

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 09 DECEMBRE 2019 – Salle des fêtes - GRAMAT

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre,
le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des fêtes - GRAMAT

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : Mme Martine RODRIGUES
Date de convocation : 25 novembre 2019

Présents ou représentés (à l'ouverture de séance) : 78 (dont 3 suppléant(s))

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Solange MAIGNE, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Maria de Fatima RUAUD, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Christian VERGNE, Régis VILLEPONTOUX, Eric CAILLES, Claude DELAGNES, Gaeligie JOS

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 13

José SANTAMARTA à Elie AUTEMAYOUX, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Marie-José BOUYSSSET à Christophe PROENCA, Patrick DELFAURE à Bernard CALMON, Pierre DESTIC à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pierre FAVORY à Monique BOUTINAUD, Habib FENNI à Raoul JAUBERTHIE, Jacques FERRAND à Pierre MOLES, Jean-Pierre MAGNE à Jean-Michel SANFOURCHE, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Pascal TESSEYRE à Madeleine CAYRE, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL.

Absents dont excusés (à l'ouverture de la séance) : 18

Jean-Luc BOUYE, Pierre CHAUMEL, Nicole COUDERC, Sylvie FOURQUET, Nadia GUEZBAR, Catherine JAUZAC, David LABORIE, Christian LARRAUFIE, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Heidi PEARCE, Jean-Louis PRADELLE, Angèle PREVILLE, Philippe RODRIGUE, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 04 novembre 2019

Table des matières

VOIRIE.....6

DEL N° 09-12-2019-001 - Attribution marché de travaux pour l'aménagement coeur de village de Floirac	6
DEL N° 09-12-2019-002 - Avenant marché de travaux aménagement du coeur de village d'Autoire.....	8
DEL N° 09-12-2019-003 - Avenants lots n° 3 et 4 marché de travaux de voirie urbaine.....	9
DEL N° 09-12-2019-004 - Autorisation lancement marché de travaux programme voirie 2020	10
DEL N° 09-12-2019-005 - Validation de la Charte QUALIRANDO	11
BATIMENTS.....	11
DEL N° 09-12-2019-006 - Avenant de régularisation n°1 pour le marché de construction d'un outil d'abattage et de découpe de volailles	11
GEMAPI.....	12
DEL N° 09-12-2019-007 - Compétences transférées de CAUVALDOR au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)	12
DEL N° 09-12-2019-008 - Désignation des délégués communautaires au SMDMCA	14
DEL N° 09-12-2019-009 - Présentation programme d'actions 2020 Marais de Bonnefont: Demande de financement.....	16
DEL N° 09-12-2019-010 - Convention pour fourniture et mise en place de systèmes d'abreuvement et de mise en défend des cours d'eau du BV du Tournefeuille, entre les exploitants agricoles du bassin et la Communauté de Communes CAUVALDOR.....	18
DEL N° 09-12-2019-011 - Conventions de surveillance et d'entretien : Bassin de laminage du Labrunie et bassin de surinondation du Fontvieille - Commune de Saint-Laurent-Les-Tours	19
DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME	19
DEL N° 09-12-2019-012 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise SA création.....	19
DEL N° 09-12-2019-013 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise FGD.....	21
DEL N° 09-12-2019-014 - Adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence économique CAUVALDOR EXPANSION.....	22
DEL N° 09-12-2019-015 - Candidature à l'AMI "Fabrique des territoires"	26
DEL N° 09-12-2019-016 - Projet Alimentaire de Territoire: validation des objectifs stratégiques et opérationnels	27
DEL N° 09-12-2019-017 - Soutien financier Résidence intergénérationnelle "Les trois ruisseaux" à Thégra	30
DEL N° 09-12-2019-018 - Renouvellement convention de partenariat pour le portage des données Flux vision tourisme.....	31
AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME	32
DEL N° 09-12-2019-019 - Approbation du projet AVAP-SPR de Bretenoux.....	32

DEL N° 09-12-2019-020 - Bilan expérimentation Ecosyst'm - Projet mobilité secteur Biars sur Cère pour suite à donner éventuelle	35
CULTURE- PATRIMOINE	36
DEL N° 09-12-2019-021 - Convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'une animation collective (jeu grandeur nature) avec le Département du Lot et le centre des Monuments Nationaux	36
DEL N° 09-12-2019-022 - Validation en phase APD du programme de travaux portant sur l'archéosite des Fieux à Miers et autorisation lancement procédure marché de travaux.....	37
DEL N° 09-12-2019-023 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Juin jardins".....	38
DEL N° 09-12-2019-024 - Participation financière au poste administratif école de musique de Saint Céré	39
AFFAIRES FINANCIERES	40
DEL N° 09-12-2019-025 - Attributions de compensation définitives 2019: validation du montant individuel par commune	40
DEL N° 09-12-2019-026 - Deuxième affectation fonds de concours- Exercice 2019 - commune de Biars sur Cère.....	41
DEL N° 09-12-2019-027 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Frayssinhes.....	41
DEL N° 09-12-2019-028 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Saint Vincent du Pendit.....	42
DEL N° 09-12-2019-029 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Masclat	43
DEL N° 09-12-2019-030 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Souillac	43
DEL N° 09-12-2019-031 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Latouille Lentillac.....	44
DEL N° 09-12-2019-032 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Cuzance	45
DEL N° 09-12-2019-033 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019- commune de Rocamadour	45
DEL N° 09-12-2019-034 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Bretenoux.....	46
DEL N° 09-12-2019-035 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Carluçet	47
DEL N° 09-12-2019-036 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Gramat.....	47

DEL N° 09-12-2019-037 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Saint Laurent les Tours	48
DEL N° 09-12-2019-038 - Demande de financements 2020: réhabilitation gymnase de Gramat	49
DEL N° 09-12-2019-039 - Demande de financements 2020: réhabilitation piscine de Biars sur Cère ..50	
DEL N° 09-12-2019-040 - Demande de financements 2020: construction crèche à Bretenoux.....	51
DEL N° 09-12-2019-041 - Demande de financements 2020: construction micro- crèche et d'un RAM à Sousceyrac en Quercy	53
DEL N° 09-12-2019-042 - Demande de financements 2020: agrandissement du siège de Cauvaldor à Souillac.....	55
DEL N° 09-12-2019-043 - Demande de financements 2020: création Maison France Services Souillac	55
DEL N° 09-12-2019-044 - Demande de financements 2020: création Maison France Services Saint Céré	56
DEL N° 09-12-2019-045 - Précision intérêt communautaire compétence Maisons de Services Au Public / Maisons France Services	57
DEL N° 09-12-2019-046 - Modification du plan de financement- 2ème tranche travaux archéosite des Fieux	59
DEL N° 09-12-2019-047 - Fixation tarifs location en solution provisoire "Algeco" pour les professionnels paramédicaux (précédemment installés à l'hôtel d'entreprises de Saint Céré).....	59
DEL N° 09-12-2019-048 - Suppression Budget annexe GEMAPI	60
DEL N° 09-12-2019-049 - Suppression Budget annexe Marais de Bonnefont.....	61
DEL N° 09-12-2019-050 - Suppression Budget annexe ZA Duc Cavagnac.....	61
DEL N° 09-12-2019-051 - Suppression budget annexe Transports	62
DEL N° 09-12-2019-052 - Décision modificative n°5 Budget principal.....	62
DEL N° 09-12-2019-053 - Décision modificative n°1 Budget annexe activités et services de proximité	63
AFFAIRES IMMOBILIERES.....	64
DEL N° 09-12-2019-054 - Gendarmerie de Saint Céré : autorisation transfert de bail.....	64
DEL N° 09-12-2019-055 - Plume du Causse: avenant n°2 au protocole d'accord.....	65
RESSOURCES HUMAINES	66
DEL N° 09-12-2019-056 - Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'EPIC tourisme Vallée de la Dordogne	66
DEL N° 09-12-2019-057 - Création du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Céré aval (SMDMCA) - mise à disposition de personnels	66
DEL N° 09-12-2019-058 - Création du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Céré aval	

(SMDMCA) - transfert des personnels	67
DEL N° 09-12-2019-059 - Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	69
DEL N° 09-12-2019-060 - Recours aux contrats d'apprentissage	73
DEL N° 09-12-2019-061 - Mise à jour du régime indemnitaire de la filière technique	74
Informations et questions diverses.....	78

M. le Président explique que plusieurs élus ont émis l'idée de mettre en place le vote électronique en conseil communautaire. Par conséquent, le Président explique qu'un test va donc être proposé ce soir avant le début de séance. Cette mise en situation va permettre de vérifier si cet outil fonctionne et s'il peut correspondre au besoin de la collectivité.

Deux délibérations fictives avec l'affichage nominatif sont proposées par la société QUIZ BOX SOLUTION.

Suite à la demande de Thierry CHARTRoux, une troisième question est soumise au vote à bulletin secret.

[Le fichier retraçant ces votes fictifs est joint en annexe.](#)

M. le Président demande au représentant de la société, M. Quentin CHRETIEN de QUIZ BOX SOLUTION, si ce vote électronique est validé juridiquement.

Quentin CHRETIEN confirme que cette procédure est effectivement juridiquement valable et que le vote électronique est déjà utilisé par plusieurs collectivités dont l'assemblée régionale d'Occitanie.

M. le Président répond que pour le vote à bulletin secret à l'assemblée nationale, une urne était utilisée.

Quentin CHRETIEN précise qu'il n'est pas techniquement possible de savoir « qui a voté quoi » avec l'outil proposé ce soir pour le vote à bulletin secret et que l'information communiquée par les boitiers correspond seulement à la valeur des votes.

Raphaël DAUBET précise qu'à l'assemblée du conseil régional, si un élu pense avoir fait une erreur de vote il est possible de corriger ce vote, toutefois l'élu doit s'adresser au service support, présent pendant la séance, pour faire changer le vote.

De plus, il souhaiterait que l'on puisse distinguer dans les résultats les abstentions et les voix des élus qui ne prennent pas part au vote pour éviter les conflits d'intérêt dans le cas de vote à bulletin secret.

Gilles LIEBUS précise que l'on peut faire apparaître que cet élu ne prend pas part au vote.

Quentin CHRETIEN précise que l'élu peut, de plus, sortir de la salle, par exemple lorsqu'il est concerné par le vote d'une subvention à une association.

Francis CHASTRUSSE demande s'il est possible de connaître le nombre de votants.

Quentin CHRETIEN précise que le nombre apparaît en temps réel et qu'il peut changer en cours de séance selon les délibérations et les élus prenant part au vote.

Matthieu CHARLES demande si le nom des votants peut apparaître sur le procès-verbal.

Quentin CHRETIEN répond que cela est techniquement possible si le vote est public.

M. le Président ouvre officiellement la séance à 17 h 50, après avoir adressé ses remerciements à M. Michel SYLVESTRE, pour son accueil

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Martine RODRIGUES se porte candidate.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 04 novembre 2019.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2019.

Plusieurs élus indiquent ne pas avoir reçu le procès-verbal.

M. le Président demande à ce que ce point soit vérifié et propose de l'approuver lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité. Le procès-verbal du 4 novembre 2019 sera donc soumis à approbation lors du prochain conseil communautaire.

VOIRIE

DEL N° 09-12-2019-001 - Attribution marché de travaux pour l'aménagement coeur de village de Floirac

M. le Président rappelle que les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de village de FLOIRAC font l'objet d'un marché avec un lot unique : terrassement, voirie et réseau divers,-espaces verts et mobilier.

Ces travaux ont été estimés à 615 045.05€ HT et 5 offres ont été reçues par la collectivité : Marcouly, Brousse et fils en cotraitance avec Occitanie Pierre, Colas Sud Ouest, Pignot TP, Siorat.

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 5 décembre 2019 : le groupement Brousse et fils/ Occitanie Pierre a été retenu. Ils sous-traiteront à la société DEVAUD pour la réalisation d'enrobés et à Lot éco Services pour la maçonnerie (clause sociale).

Raphaël DAUBET remercie CAUVALDOR d'avoir mené à bien ce dossier qui était en attente depuis 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10-12-2018-13 en date du 10 décembre 2018, autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de village de FLOIRAC,

Considérant que le marché a été composé d'un lot unique comme suit : Terrassement / VRD / Espaces verts / Mobilier.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 615 045.05 € HT,

Considérant la prescription d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique dans le cadre de ce marché,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

Publication sur le profil acheteur : le 20/09/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche: site francemarches.com

Envoyé à la publication : Intégrale 20/09/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 129783
Parution du 25/09/ 2019

Sites web MPI et collectivité : Intégrale 20/09/2019

Alerte courriel aux entreprises : Intégrale 20/09/2019

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 5 décembre 2019, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux- disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots	Entreprise retenue	MONTANT HT
LOT N°1 : TERRASSE- MENT/VRD/ESPACES/ VERTS/MOBILIER	GROUPEMENT: BROUSSE ET FILS SARL –OCCITANIE PIERRE Mandataire : BROUSSE ET FILS SARL –46110 CAVAGNAC <u>Sous-traitants déclarés:</u> DEVAUD TP LOT ECO SERVICES	609 722.00 € HT
TOTAL EN € HT		609 722.00 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif, opération n° 61.

Attribution marché de travaux pour l'aménagement coeur de village de Bétaille - classement sans suite :

M. le Président explique que le coût des travaux pour l'aménagement du coeur de village de Bétaille avait été estimé et la procédure de mise en concurrence lancée.

Or, il a été découvert après analyse une erreur sur la nature même des travaux à réaliser.

Concrètement, il n'a pas été tenu compte du réseau pluvial existant dans l'estimatif ce qui a conduit la commission MAPA, réunie jeudi dernier, à classer le marché sans suite en accord avec la commune afin d'optimiser financièrement la prochaine consultation.

Il est donc nécessaire de relancer la procédure au terme de laquelle l'assemblée de la communauté de communes sera amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

DEL N° 09-12-2019-002 - Avenant marché de travaux aménagement du coeur de village d'Autoire

M. le Président précise que les travaux d'aménagement du cœur du village d'Autoire sont en cours. Il invite d'ailleurs les membres de l'assemblée à se rendre à Autoire pour voir le travail remarquable déjà réalisé.

Il rappelle ensuite qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec le Département du Lot sur cette opération pour la voirie départementale. Or, le Département a demandé des travaux supplémentaires sur la RD38, ce qui implique une plus-value au marché, donc un avenant dont il est question dans cette délibération.

L'avenant s'élève à 46 427.50€ HT ce qui porte le montant total du marché à 864 166.20€ HT, étant entendu que le Département du Lot supportera intégralement ce surcoût.

Une délibération du 16 septembre 2019 est déjà venue valider l'avenant de plus-value à la convention passée avec le conseil départemental ; il s'agit cette fois de valider l'avenant au marché de travaux, CAUVALDOR étant maître d'ouvrage de cette opération.

Alain NOUZIERES déclare qu'il s'agit d'une très belle réalisation et que le suivi sur ce dossier réalisé par Damienne ROUSSEAU, des services techniques de CAUVALDOR, est remarquable. Le chantier a reçu les félicitations de l'architecte des bâtiments de France. Il tient à remercier CAUVALDOR pour cette réalisation.

Gilles LIEBUS confirme qu'il s'agit d'une très belle réalisation qui donne envie d'aller à Autoire et qui valorise le patrimoine de ce centre-bourg, donc son aspect historique.

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°25032019-187 en date du 28 mars 2019 portant attribution des marchés de travaux (lots n° 1, 2, et 3) relatifs à l'aménagement du cœur de village d'Autoire et autorisant M. le Président à signer lesdits marchés,

Vu la délibération n°16-09-2019- 12 en date du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département du Lot en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la traverse d'Autoire, sur la RD 38, justifié par la mise en œuvre de travaux supplémentaires demandés par les services routiers départementaux et modifiant la participation du Département du Lot sur cette traverse,

Considérant par conséquent l'évolution des travaux avec la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de type enrobés sur la voirie départementale non prévus initialement, se traduisant par une plus- value qui doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au lot n°1- VRD Maçonnerie,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux marchés de travaux portant sur l'aménagement du cœur de village d'Autoire, joint en annexe, comme suit :
Montant de l'avenant : 46 427.50 € HT, portant le montant du marché à 864 166.20 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant aux marchés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-003 - Avenants lots n° 3 et 4 marché de travaux de voirie urbaine

Le 1^{er} juillet 2019, les marchés de travaux de voirie urbaine ont été attribués.

Toutefois des travaux supplémentaires sur 2 des 5 lots génèrent une plus-value et nécessitent un avenant :

Sur le lot 3, pour l'aménagement de la rue d'Orlinde à Bretenoux, des alignements ont été adaptés à l'aide d'une résine gravillonnée pour des motifs esthétiques.

Le coût d'élève à 7 309.50€ HT, donc le marché initial de 98 340€ est porté à 105 649.50€ HT (126 779.40€ TTC).

Sur le lot 4, pour l'aménagement de la rue des arts-Puybrun, la largeur des trottoirs a été modifiée sur demande de riverains.

Le coût d'élève à 4 792.50€HT, donc le marché initial de 118 312.50€ HT est porté à 123 105€HT (soit 147 726€ TTC).

Pierre MOLES intervient pour le lot 4 sur Bretenoux : il rappelle les propos qu'il a déjà tenus lors du bureau du 28 novembre 2019, à savoir que les travaux se sont remarquablement bien passés et en parfaite adéquation avec les services de CAUVALDOR. Une réunion publique avec les riverains a permis de répondre à toutes les questions et de prendre en compte leurs souhaits. De plus, Damienne ROUSSEAU de CAUVALDOR a réalisé un suivi parfait des travaux.

Pour Puybrun, Jacques LORBLANCHET confirme que les trottoirs prévus n'étaient pas assez larges et qu'ils ont dû être élargis. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion préalable avec la commune afin d'éviter ce problème. Il souligne également le travail de Damienne ROUSSEAU qui a très bien suivi le chantier.

Thierry LAVERDET souligne que lorsque des travaux sont programmés, une réunion préalable est nécessaire et que si elle n'est pas prévue par le bureau d'étude, les élus peuvent demander à l'organiser. Il précise que ces réunions de concertation parfois même avec les riverains permettent ensuite aux travaux de se dérouler correctement.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu, le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu, la délibération n°01-07-2019-03 en date du 1^{er} juillet 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs au programme 2019 de voirie urbaine décomposés en cinq lots et autorisant M. le Président à signer lesdits marchés,

Considérant l'évolution des travaux portant plus spécialement sur les lots n°3 et n°4 et se traduisant par une plus-value sur les deux lots, comme indiqué ci- après :

Lot 3 : Aménagement de la Rue d'Orlinde - Bretenoux

Montant initial du marché HT	98 340.00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT	7 309.50 €
Nouveau montant du marché HT	105 649.50 €
Nouveau montant du marché TTC	126 779.40 €

Lot 4 : Aménagement de la Rue des Arts – Puybrun

Montant initial du marché HT	118 312.50 €
Montant de l'avenant n° 1 HT	4 792.50 €
Nouveau montant du marché HT	123 105.00 €
Nouveau montant du marché TTC	147 726.00 €

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces modifications par la conclusion d'avenants aux marchés initiaux,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n° 3 et l'avenant n°1 au lot n° 4 concernant les travaux relatifs au programme de voirie urbaine 2019 ci- avant détaillés, avec l'entreprise suivante :

- **COLAS SUD OUEST pour les lots n°3 et n° 4,**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ces avenants joints en annexe à la présente et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif, opération n° 85.

DEL N° 09-12-2019-004 - Autorisation lancement marché de travaux programme voirie 2020

M. le Président propose comme chaque année de lancer la consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, concernant ce programme annuel de travaux de voirie, sachant que pour 2020, l'estimation s'élève à 2 550 000 € TTC.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu, le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Considérant l'estimation des travaux relatifs au programme annuel de réfection des voiries à 2 550 000 € TTC.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-**D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant les programmes de travaux de voirie pour l'année 2020 sur le territoire communautaire,

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

-**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,

-**DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-005 - Validation de la Charte QUALIRANDO

M. le Président explique qu'il s'agit d'une convention conclue entre CAUVALDOR, l'ADT Lot, le CRDP 46 et les communes dans lesquelles se situent les circuits de randonnée inscrits au Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées (PCIR), PCIR validé lors du dernier conseil communautaire.

Vu les statuts de la communauté de communes CAUVALDOR et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie et notamment la compétence sur les « sentiers de randonnées »,

Vu la délibération n° 04-11-2019- 004 en date du 04 novembre 2019, validant le Plan Communautaire des Itinéraires de Randonnées (PCIR),

Considérant que le topo- guide de randonnée a été réédité en 2019 par l'agence de tourisme du Lot (ADT Lot) en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot (CDRP 46),

Considérant la nécessité de conclure une convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée entre l'ADT Lot, le CRDP 46, la communauté de communes CAUVALDOR et les communes sur le territoire desquelles ont été retenus des circuits de randonnée figurant au PCIR et qui feront l'objet d'une communication sur divers supports, permettant de formaliser les actions déjà prises en charge par les divers intervenants,

Considérant que cette convention, établie pour une durée de 5 ans, a pour objet de définir les engagements des parties,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée,
- **D'INSCRIRE** au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements figurant dans ladite convention,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

BATIMENTS

DEL N° 09-12-2019-006 - Avenant de régularisation n°1 pour le marché de construction d'un outil d'abattage et de découpe de volailles

M. le Président rappelle que le 10 décembre 2018, les marchés de travaux relatifs à la construction

d'un bâtiment d'abattage et de découpe de volailles à Gramat, à côté de la Quercynoise ont été lancés.

Dans ce cadre, l'exploitant de la SCIC « la plume du Causse » demande à CAUVALDOR de remplacer l'enduit tri couche qui était prévu pour la voirie par un enrobé plus adapté à l'exploitation du site.

Cette modification n'a aucune incidence financière mais nécessite cependant un avenant.

Il précise que cet atelier doit ouvrir en février 2020.

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°1012018/22 en date du 10 décembre 2018 portant attribution des marchés de travaux (lots n° 1, 2, 3, 4 et 5) relatifs à la construction d'un outil d'abattage et de découpe de volailles,

Considérant la demande formulée par la SCIC « la plume du Causse » de remplacer le revêtement de voirie de type « enduit tricouche » par un revêtement de type « enrobé à la chaud BBSG épais 60 mm plus adapté à l'exploitation du site,

Considérant que cette demande se fait sans modification du montant initial du marché,

[Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** l'avenant de régularisation aux marchés de travaux relatif à la construction d'un outil d'abattage et de découpe de volailles « Plume du Causse », joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant aux marchés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

GEMAPI

[DEL N° 09-12-2019-007 - Compétences transférées de CAUVALDOR au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval \(SMDMCA\)](#)

M. le Président rappelle que le conseil communautaire de CAUVALDOR a approuvé en mai dernier les statuts du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval (SMDMCA). Ce syndicat prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Il exercera la compétence GEMAPI mais les EPCI qui ont créé ce syndicat exercent d'autres compétences en plus de la GEMAPI au sens strict. Aussi, il s'agit de délibérer pour déléguer au syndicat l'exercice de ces compétences.

Gilles LIEBUS laisse ensuite la parole à Francis AYROLES.

Ce dernier explique qu'il s'agit des compétences 1,2,5 et 8. Ce syndicat est un syndicat à la carte c'est-à-dire que chaque communauté de communes délègue des compétences qu'elle souhaite de façon statutaire. Les investissements portés par ce syndicat, seront supportés au prorata par l'ensemble des collectivités adhérentes dont il rappelle la liste :

- Chaigneraie cantalienne,
- Xaintrie Val'Dordogne,

- Grand Figeac,
- Causses de Labastide-Murat
- CAUVALDOR.

Gilles LIEBUS précise que la création de ce syndicat a été saluée lors de la dernière réunion de la CDCI où ce dossier est passé pour validation. Cela devrait aboutir à terme à la constitution d'un EPAGE. Il remercie Francis AYROLES de son travail car il est souvent difficile de fédérer les élus.

Francis AYROLES explique qu'effectivement la labellisation EPAGE n'a pas été obtenue suite à la non adhésion de la communauté de communes Midi-corrézien. L'objectif est de mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur un linéaire défini avec des financements de la part de l'Etat et de l'agence de l'eau.

René JARDEL interroge Francis AYROLES pour savoir où en est le dossier sur les berges du Roc. Francis AYROLES répond qu'avec un PPG, le Roc pourrait être intégré à celui-ci car cela génère de nombreux financements.

Gilles LIEBUS précise qu'avec l'EPAGE, cela permettrait d'accéder à des financements complémentaires.

Vu les statuts dudit syndicat, approuvés par délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 13 mai 2019,

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) doit être créé par arrêté préfectoral pris courant décembre 2019 après avis des commissions départementales de la coopération intercommunale du Cantal, de la Corrèze et du Lot.

Ce syndicat exercera diverses compétences dont la compétence obligatoire GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement (items 1, 2, 5 et 8).

Considérant que les statuts prévoient en sus de cette compétence obligatoire, d'autres compétences, aujourd'hui exercées par les EPCI.

Ainsi est-il prévu que chaque EPCI délibère pour préciser les compétences complémentaires qui relèveront de ce nouveau syndicat, et qui sont spécifiées en annexe 2 des statuts, à savoir pour CAUVALDOR :

- une carte 2 pour des **compétences particulières complémentaires** à la GEMAPI (transfert ou délégation) telles que définies à l'article 5-2 des statuts : missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires qui peuvent répondre de manière générale à tout objectif relevant de la compétence générale ou de manière complémentaire aux objectifs fixés dans le cadre de l'exercice de la compétence Gemapi. L'annexe 2 liste à titre d'exemples des actions pouvant être portées à ce titre.
- une carte 3 exclusivement pour **l'animation et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du marais de de Bonnefont.**

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE TRANSFERER** au SMDMCA, l'exercice des compétences complémentaires à la GEMAPI (carte 2),
- **DE TRANSFERER** au SMDMCA, l'exercice des compétences pour l'animation et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du marais de de Bonnefont.(carte 3),

- **DE PRECISER** que les agents relevant du service GEMAPI de CAUVALDOR feront l'objet d'une mise à disposition puis d'un transfert au SMDMCA, (point n°58 de cette séance du volet ressources humaines)

DEL N° 09-12-2019-008 - Désignation des délégués communautaires au SMDMCA

M. le Président passe la parole à Francis AYROLES.

Ce dernier précise qu'il serait judicieux que les élus qui siègeront au sein de ce syndicat, soient concernés par les cours d'eau.

Vu, la délibération 13-05-2019-1 du 13 mai 2019 validant les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),

Monsieur le Président informe l'assemblée que les 4 autres EPCI ayant délibéré favorablement, les *commissions* départementales de la coopération intercommunale du Cantal, de la Corrèze et du Lot se sont donc réunies fin novembre, début décembre 2019.

Sans vouloir préjuger de leurs avis formels respectifs, il propose de désigner les 10 délégués titulaires et 10 suppléants de la Communauté de communes CAUVALDOR qui siègeront au syndicat comme indiqué dans l'annexe 4 des statuts.

Après un appel à candidature,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ELIRE** à la majorité absolue
- Pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) en qualité de titulaires et de suppléants :

Pour la Dordogne Amont :

TITULAIRE : Mme Catherine JAUZAC (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Christophe PROENCA (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour la Dordogne Aval :

TITULAIRE : M. Jean-Claude FOUCHE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : Mme Madeleine CAYRE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour la Cère :

TITULAIRE : Mme Claire DELANDE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : Mme Catherine ALBERT (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour la Bave :

TITULAIRE : M. Didier CLARETY (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Claude DAVAL (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour la Tourmente/Sourdoire/Palsou :

TITULAIRE : M. Hugues DU PRADEL (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : Mme Françoise LANGLADE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour le Mamoul :

TITULAIRE : M. Francis AYROLES (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : Mme Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour la Borrèze :

TITULAIRE : Mme Jeanine AUBRUN (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Ernest MAURY (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour le Tournefeuille :

TITULAIRE : M. Patrick CHARBONNEAU (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Francis CHASTRUSSE (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour l'Ouyse et l'Alzou :

TITULAIRE : M. Daniel BOUDOT (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Didier BES (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

Pour le marais de Bonnefont :

TITULAIRE : Mme Michelle BARGUES (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

SUPPLEANT : M. Matthieu CHARLES (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :0 - nombre de votants : 75 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 75 - nombre de suffrages obtenus : 75).

[DEL N° 09-12-2019-009 - Présentation programme d'actions 2020 Marais de Bonnefont: Demande de financement.](#)

M. le Président rappelle qu'il s'agit de formuler une demande annuelle de financement concernant la Réserve Naturelle Régionale auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour permettre au SMDMCA de disposer de ces recettes pour la constitution de son budget.

Le programme d'actions et de dépenses pour 2020 s'élève à 106 592.12€ HT en fonctionnement et 25 100 € HT en investissement.

Considérant que le marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme, qui suit le plan de gestion de la réserve, est établi et transmis à la Région et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour demande de financement,

Monsieur le Président présente le descriptif des actions prévues pour 2020, dont le montant s'élève à 106 592,12 euros HT en fonctionnement et 25 100,00 euros HT en investissement.

	CHAPITRE/ARTICLE	Demande programme 2020 Fonctionnement
	011 - Charges à caractère général	38 763,23 €
	60611 - Eau et assainissement local marais	200,00 €
	60612 - Énergie - Électricité local marais	200,00 €
	60622 - Carburants	800,00 €
	60624 - Produits de traitement	100,00 €
	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	100,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	150,00 €
	60636 - Vêtements de travail	300,00 €
	6064 - Fournitures administratives	250,00 €
	611 - Sous-traitance générale	
	Analyses eau géosciences	700,00 €
	Analyses eau LDA 46	11 900,00 €
	Appui scientifique	2 250,00 €
	Animations culturelles	750,00 €
	Dépliant communication	250,00 €
	Test Travaux fauche avec équidé	1 500,00 €
	61551 - Matériel roulant	2 000,00 €
	6156 - Maintenance	600,00 €
	6161 - Assurance multirisques local marais	200,00 €
	6161 ASSURANCE VEHICULE	250,00 €
	6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	7 663,23 €
	6228 - Divers	100,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	50,00 €
	6238 - Divers	300,00 €
	6256 - Missions	1 000,00 €
	6257 - Réceptions	150,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	200,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	600,00 €
	6281 - Concours divers (cotisations...)	400,00 €
	6287 - Remboursements de frais	2 000,00 €
	63512 - Taxes foncières	1 800,00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	67 828,89 €
	6411 - Salaires, appointements, commissions de base	62 978,89 €
	6413 - Primes et gratifications	4 600,00 €
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	250,00 €
	TOTAL DEPENSES	106 592,12 €

	CHAPITRE/ARTICLE	Demande programme 2020 Investissement
		25 100,00 €
	10 sondes OTT CTD - Hydromet	20 000,00 €
	sonde multiparamètre WTW 36-30 IDS	4 000,00 €
	Clôtures spider pack 3 fils (2x 300 m) 2x550 €	1 100,00 €
	TOTAL DEPENSES	25 100,00 €

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le programme d'actions 2020 de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont,
- **DE SOLLICITER** la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un financement à hauteur de 80 % du montant de la programmation en fonctionnement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant,

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

- **DE SOLLICITER** la Région pour un financement à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.

DEL N° 09-12-2019-010 - Convention pour fourniture et mise en place de systèmes d'abreuvement et de mise en défend des cours d'eau du BV du Tournefeuille, entre les exploitants agricoles du bassin et la Communauté de Communes CAUVALDOR.

M. le Président donne la parole à Francis AYROLES.

Ce dernier explique que la démarche est tournée vers les exploitants. Une démarche similaire est en place auprès du Grand Figeac.

M. le Président rappelle que dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Tournefeuille 2017-2021, des travaux de réduction de l'impact du piétinement du bétail sur les cours d'eau et leurs berges ont été programmés.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Mise en défend des berges des cours d'eau à l'aide de clôtures fixes ou mobiles
- Mise en place de systèmes d'abreuvement du bétail reculés du cours d'eau
- Aménagement de traversées de cours d'eau

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement FEADER auprès de la Région Occitanie. L'aide a été accordée en septembre 2019, et elle sera complétée par une aide accordée par la Communauté de communes CAUVALDOR (délibération n°18-09-2017-011 du 18 septembre 2017).

Le mode de financement est le suivant :

- Fourniture du matériel : financement partagé entre la Région (80% du montant HT), la CC CAUVALDOR (10% du montant HT), et l'exploitant agricole (autofinancement)
- Mise en place de clôtures fixes, de systèmes d'abreuvement et de traversées de cours d'eau : financement partagé entre la Région (80% du montant HT), la CC CAUVALDOR (10% du montant HT), et l'exploitant agricole (autofinancement)
- Mise en place du petit matériel, type clôture mobile : à la charge de l'exploitant agricole

L'animation et la maîtrise d'œuvre des travaux seraient entièrement prises en charge par CAUVALDOR, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot.

Le budget prévisionnel correspondant à la fourniture et travaux s'élève à un montant de 135 265,44 € TTC (cent trente-cinq mille deux cent soixante-quatre euros et quarante-quatre centimes) avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Besoins		Ressources			
HT	TTC		%	HT	TTC
112 721 ,20 €	135 265,44 €	Exploitants	10%	11 272,12 €	11 272,12 €
		Région	80%	90 176,20 €	90 176,20 €
		CC CAUVALDOR	10%	11 272,12 €	33 817,12 €
112 721 ,20 €	135 265,44 €	Total	100%	112 721,20 €	135 265,44 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention ci-jointe qui sera adaptée à chaque dossier,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à ce dossier (convention, travaux).

M. le Président donne la parole à Francis AYROLES.

Francis AYROLES rappelle que le bassin de Labrunie a été réalisé.

Il explique qu'il s'agit maintenant de conclure une convention avec la commune de Saint Laurent les Tours pour qu'elle assure l'entretien des barrages.

Le Bassin de Fontvieille doit voir le jour fin 2020.

Dans le cadre du PAPI 2012-2017 porté par CAUVALDOR, deux aménagements étaient prévus sur la commune de Saint-Laurent les Tours, avec pour objectif d'écrêter les crues par stockage temporaire des écoulements du bassin-versant du ruisseau du Fontvieille : un bassin de sur-inondation sur le ruisseau du Fontvieille, et un bassin de laminage associé à un bassin de rétention d'un lotissement sur le ruisseau de Labrunie, affluent du Fontvieille. Les enjeux se situent le long du ruisseau de Fontvieille et à l'aval. En effet, les écoulements de crue participent à inonder la zone d'activité de Saint-Laurent-les-Tours présente à l'aval immédiat, pour se mêler aux débordements du canal de l'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel sur la commune de Saint-Céré.

Le bassin de laminage et le bassin de rétention sur le ruisseau de Labrunie ont été réalisés en 2017. Les travaux de création du bassin de sur-inondation du Fontvieille sont prévus fin 2020, avec un objectif de protection contre la crue trentennale, sous maîtrise d'ouvrage de CAUVALDOR. De tels aménagements imposent un suivi et un entretien régulier par des agents locaux compétents. La commune de Saint-Laurent-Les-Tours, bénéficiaire des ouvrages, a choisi d'en assumer la surveillance et l'entretien courants, ainsi que leur surveillance en période de crue, en partenariat avec la communauté de communes, gestionnaire de l'ouvrage, qui en assumera le suivi, la surveillance post crue, et la maintenance structurelle.

Deux conventions entre la commune de Saint-Laurent-les-Tours et CAUVALDOR règlent les droits et obligations des parties, respectivement pour les bassins du Labrunie et du Fontvieille. Elles définissent par ailleurs les modalités (organisationnelles et financières) de mise à disposition des agents de la commune de Saint-Laurent-les-Tours pour la réalisation des missions qui leur incombent.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ENTERINER** les conventions ci-jointes,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- **D'INSCRIRE** tous les ans les crédits nécessaires actualisés au budget afin de rembourser les frais engagés par la Commune de Saint-Laurent-Les-Tours, au vu d'un état détaillé annuel transmis par la commune.

DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME

DEL N° 09-12-2019-012 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise SA création

M. le Président laisse la parole à Christian DELRIEU.

Ce dernier présente l'entreprise SA création et son projet d'agrandir son atelier et d'embaucher un salarié supplémentaire pour un coût total de 70 908.25€ HT. Le montant de la subvention soumise au vote est de 4 254.50€HT.

Créée en 2004, l'entreprise SA création est spécialisée dans la fabrication de stands. L'activité englobe tous les métiers de l'exposition, intégrés dans une même structure composée d'un bureau de conception et des ateliers de fabrication et d'impression, ainsi que des équipes de techniciens dédiés à la mise en place des espaces.

SA création se différencie par la conception de stands modulables, adaptables et réutilisables. Avec davantage d'activité, l'entreprise a besoin de plus d'espace et doit optimiser les espaces existants, elle projette donc d'agrandir son atelier de 209m² attenant au bâtiment existant.

Cette organisation permettra par l'augmentation de la capacité de production :

- Une meilleure organisation des différents postes de travail,
- Une redéfinition des flux,
- L'embauche d'un salarié supplémentaire.

Le coût total du projet est estimé à 70 908.25€ HT. L'investissement sera porté par la SCI DVANCO (SIRET 47878889600015). Des financements Communautaire et régional sont sollicités dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu, L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu, le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Vu, la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises.

Considérant le projet immobilier déposé par l'entreprise SA création,

Considérant que ce projet consiste en l'agrandissement de l'actuel site de production de SA création Zone de pommiers à Saint-Céré,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 70 908.25€ HT,

Vu, l'avis favorable de la Commission économique Tourisme et des membres du bureau

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par l'entreprise SA création,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 4 254.5€ HT à la SCI DVANCO (SIRET 47878889600015) pour l'agrandissement du bâtiment permettant l'activité de l'entreprise SA création.

Christian DELRIEU présente l'entreprise Fraisage Grande Dimension (FGD) et son projet d'agrandir son bâtiment actuel et d'embaucher deux salariés supplémentaires pour un coût total de 425 713.61€ HT. Le montant de la subvention soumise au vote est de 25 542.82€HT.

Créée en 2000 à Saint Céré (46), FGD s'est imposée comme un acteur incontournable en matière de fraisage et d'usinage dans le paysage de la Mécanic Vallée. L'entreprise est spécialisée dans la conception de pièces de grande dimension et dont l'activité est répartie sur différents secteurs, tels que :

- La fabrication d'outillages d'assemblage aéronautiques,
- L'usinage de pièces pour le ferroviaire, le naval, l'armement et l'énergie
- L'usinage de bâtis pour machine-outil.

Ces domaines nécessitent une forte valeur ajoutée intellectuelle et des moyens humains, matériels et logiciels de grande performance.

L'entreprise FGD a axé sa stratégie autour de 3 objectifs prioritaires :

- La qualité de sa production - Automatisation des machines pour diminuer les risques d'erreurs humaines.
- La réactivité - Optimisation des temps de production pour une amélioration de la compétitivité et une meilleure rentabilité.
- La technicité - Accession à des marchés spécifiques (pièces avion embarquées).

Avec un chiffre d'affaires de 1,4 M€ en 2018, et déjà présent sur de nombreux secteurs d'activités, FGD mène une réflexion pour consolider son savoir-faire, tout en définissant sa stratégie de diversification vers la production. Ce secteur est en pleine expansion : dynamisme des entreprises du secteur, demandes de plus en plus nombreuses des clients de l'entreprise.

Pour assurer ce développement, FGD a prévu un programme global évalué à 1,3 M d'euros qui devrait s'accompagner de l'embauche de 2 personnes, sur un profil de fraiseur sur commande numérique. Ce projet comprend l'extension du bâtiment actuel ainsi que l'acquisition d'une machine permettant une diversification de l'activité et une ouverture à de nouveaux clients

Le coût total du projet est estimé à 425 713.61€ HT. Des financements Communautaire et régional sont sollicités dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu, L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu, le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Vu, la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises.

Considérant le projet immobilier déposé par l'entreprise FGD,

Considérant que le site actuel de production actuel n'est plus dimensionné pour répondre immédiatement aux besoins de production de l'entreprise et a fortiori à ses objectifs de croissance,

Considérant que ce projet consiste en l'agrandissement de l'actuel site de production de FGD Zone du pommier à Saint-Céré,

Considérant l'impact attendu de cette opération en termes d'augmentation du chiffre d'affaire, d'emplois, de qualification des emplois existants,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 425 713.61€ HT,

Considérant les dépenses inéligibles à savoir : investissements productifs, taxes, assurances et huissier.

Vu l'avis favorable de la Commission économique Tourisme et des membres du bureau

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par l'entreprise FGD,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 25 542.82€ HT à l'entreprise FGD SIRET 431 340 454 00013,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la Présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-014 - Adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence économique CAUVALDOR EXPANSION

M. le Président cède la parole à Christian DELRIEU.

Ce dernier explique qu'il s'agit de se prononcer sur le renouvellement de l'aide que CAUVALDOR apporte à l'agence CAUVALDOR EXPANSION.

Il rappelle que ce projet a été présenté pour la première fois en commission économie le 25 mai 2016 (CAUVALDOR 1). L'ensemble des pôles représentés à l'époque ont proposé la création d'une agence économique, sous statut associatif. Celle-ci avait pour mission de développer l'économie du territoire de manière endogène et exogène. La décision d'embaucher un directeur et une équipe de salariés (notamment des développeurs) a également été prise. L'équipe s'est mise en place progressivement, avant d'être tout à fait opérationnelle. Il était entendu qu'un retour n'interviendrait que sous 3 à 5 ans, et si les résultats n'étaient pas à la hauteur, le statut associatif permettait de ne pas maintenir l'agence puisque les salariés ne sont pas fonctionnaires.

Il faut savoir que 6 personnes ont été engagées (1 chargé de mission exogène, 1 chargé de mission endogène, 1 chargé de mission auprès du directeur, le directeur et son assistante, et 1 chargé de communication). Le directeur, M. Hugues LALLEMAND, qui détient un portefeuille et un réseau important, a été embauché à partir de la mi-année 2017.

Christian DELRIEU rappelle que cette embauche a été décidée au regard du retour d'expérience de la SEM LDA, pour laquelle le départ du directeur avait eu un certain coût sans les résultats escomptés.

La collectivité a voté la première année une aide à hauteur de 380 000 €, la deuxième année, la même somme a été voté ; en 2018, l'aide apportée était de 520 000 € et de 580 000€ en 2019 dans la logique de développement précitée.

Aujourd'hui, l'agence est chargée à chaque clôture d'exercice de réaliser un bilan d'activités et un compte rendu financier à transmettre à la collectivité au 30 juin N+1. Un double contrôle est réalisé par le conseil d'administration de CAUVALDOR EXPANSION où les élus de la collectivité sont représentés, et par un commissaire au compte agréé.

Cette agence n'a aucune recette et est entièrement financée par la collectivité, qui a réservé en ce sens une des trois parts de l'enveloppe du FPIC.

Les charges de cette agence se résument en charges de personnels, en frais de déplacements et en fonctionnement général.

Le montant de la subvention augmenterait de 5% en 2020 en passant à 609 000€ ce qui représente seulement 0.74% du budget de CAUVALDOR (77.9 millions).

Pour comparer, le montant total de la subvention attribuée à l'office du tourisme depuis 2017, s'élève à 1 440 000€, alors que ce montant est de 1 480 000 € pour l'agence économique sur la même période.

L'évolution de cette subvention se justifie par le portage d'importants dossiers conduits par l'agence avec une augmentation des déplacements et des frais de mission, de l'ordre de 30 000 €.

Au regard des budgets :

-en 2017 : 147 000€ de résultat,

-en 2018 : 39 844€ de résultat,

-pour 2019, la charge salariale s'élèvera selon les premières simulations à 456 000€ soit 78% du budget, les charges de structure à 27 000 €, le fonctionnement à 41 000 €, les frais de déplacement à 29 000€ soit 5% du budget et des diverses études pour un montant de 27 000€.

A ce jour, 207 dossiers ont été étudiés par l'agence, 51 ont abouti dont 34 avec succès et 136 sont en étude. Il est à noter que les entreprises semblent satisfaites du travail de CAUVALDOR EXPANSION et que les bons résultats de l'agence sont visibles avec l'aboutissement à titre d'exemple du projet FABLAB, le portage du dossier de la cité de la mode des arts créatifs mais aussi de l'Hôtel de la Source qui est en cours.

Pierre MOLES souhaite rappeler les propos qu'il a tenus lors du bureau communautaire du 28 novembre 2019 où le sujet a fait débat. Lors de la commission économie, 3 personnes ont voté contre cette augmentation, 5 ont voté pour mais en demandant des éclaircissements sur cette augmentation. Il est question de frais de déplacements qui seraient doublés par rapport à l'année dernière. Il précise qu'il a du mal à croire à cette augmentation car c'est en amont des dossiers que l'on se déplace beaucoup et pas lorsqu'ils sont lancés. Il déclare que le budget « charges de personnels » lui paraît excessif et que la moitié suffirait pour mener à bien la mission avec des chargés de mission placés directement auprès de la commission économie et qui se révéleraient tout aussi efficaces. Il dit qu'il votera donc contre.

Gilles LIEBUS répond à Pierre MOLES sur la question de la transparence.

Il estime que tous les élus ont la communication nécessaire notamment avec le conseil d'administration dont fait partie Pierre MOLES. Il rappelle aussi que ce type de structure avait été monté au sein de l'ADVD puis du SMPVD en interne, et que cette opération avait été un échec et que cela avait coûté très cher car il avait fallu se séparer du personnel. Cet échec a été causé par le fait que le recrutement n'était pas en adéquation avec la mission. Par conséquent, rien n'a été fait en matière de développement économique pendant des années. Or, aujourd'hui cette agence est un acteur fort et les autres collectivités regrettent de ne pas disposer de cet outil car, à titre d'exemple, le Grand Cahors n'a pas pu obtenir un financement de la chambre de commerce du LOT. C'est donc CAUVALDOR EXPANSION qui va bénéficier de cette subvention de 450 000€, auxquelles l'agence va ajouter 50 000€ pour soutenir les entreprises au titre notamment des prêts d'honneur. Cela démontre un mode de fonctionnement et les compétences du Directeur qu'il faut donc rémunérer à sa juste valeur. De plus, les frais de déplacements sont justifiés car il faut monter régulièrement à Paris car tout se passe à la capitale sur les dossiers d'ampleur.

Il précise que si la collectivité n'est plus satisfaite de cette agence, il est tout à fait possible de la

supprimer puisqu'il s'agit d'une association mais il rappelle l'expérience passée avec la SEM LDA où la structure était composée d'une vingtaine de fonctionnaires et d'un directeur pour un coût très important : lorsqu'il a fallu dissoudre cette structure, cela a coûté très cher. De plus, il rappelle que la construction se fait par l'économie et que si l'on ne développe pas le territoire de cette manière, en cas de perte du FPIC, il faudra donc avoir recours aux impôts locaux.

Le projet du lac du Tolerme, dont le dossier est géré par le Grand Figeac, avance avec le soutien de CAUVALDOR EXPANSION alors qu'il s'agit d'un projet hors territoire, mais ce secteur a besoin de développement bien que certaines voix disaient déjà que ce projet ne fonctionnerait pas.

Enfin, il précise qu'au regard de l'investissement consenti, soit 0.7% du budget global de la collectivité, cela lui semble très peu au regard de ce qui est donné pour le développement des crèches par exemple, même si elles sont fort utiles. Sans le développement économique de services, les jeunes ne restent pas et le territoire continue de vieillir. Donc si l'on n'avance pas, ce sont les métropoles qui vont en profiter. Il précise qu'il faut être solidaire dans ce dossier pour permettre au territoire de se développer.

Pierre MOLES répond qu'aucun élu souhaite que le territoire ne se développe pas mais il pose la question du montant de certains salaires et il continue à penser que cette agence lui paraît surdimensionnée. Il rappelle que lorsqu'il s'était positionné contre le projet du lac de Tolerme c'était au regard du nombre de mobil homes : 500 unités semblaient excessives pour le territoire mais il aurait voté pour si le projet avait porté sur seulement 100 mobil homes. Il pense qu'il faut que CAUVALDOR soit réaliste dans le cadre des dépenses engagées car on pourrait le regretter plus tard. De plus, il pense qu'il n'y a pas de transparence dans le dossier de Souillac puisque lors de la rencontre avec les investisseurs, il n'a pas pu rencontrer les investisseurs américains ni même connaître leurs noms. Pour lui, les projets identiques portés sont basés à Las Vegas et 2 à Los Angeles.

Hugues du PRADEL rappelle à Pierre MOLES qu'il y a eu une rencontre à Lachapelle Auzac, au cours de laquelle il aurait pu poser ce type de questions.

Pierre MOLES indique qu'il s'attendait à voir les investisseurs mais il ne lui semblait pas opportun d'intervenir lors de cette réunion pour rester solidaire.

Madeleine CAYRE indique avoir un pouvoir et ne sait pas quel sens lui donner au regard des éléments apportés en séance. Elle relève que cette subvention est certes importante, mais de bonnes choses sont faites par cette agence.

Bruno LUCAS explique qu'il y a un conseil d'administration après-demain et qu'ils auraient pu discuter de ce point tout d'abord, il s'étonne de l'ordre des choses. De plus, il ne dispose pas d'assez d'éléments pour en discuter.

Gilles LIEBUS rappelle qu'un bureau du conseil d'administration de CAUVALDOR EXPANSION s'est tenu dernièrement, que les statuts imposent à cette agence de venir présenter son bilan et que cela a été fait. La transparence existe donc et nous sommes dans l'ordre des choses.

François MOINET dit qu'il ne faut pas en faire un problème de personnes mais revenir aux projets. Il faut faire confiance car l'agence gère beaucoup de dossiers. Le directeur de CAUVALDOR EXPANSION a un réseau important qui lui a permis de mener un certain nombre de gros projets. Il n'y a pas de raison objective de ne pas faire confiance. Les projets portés par les investisseurs privés ont un impact économique important. Les comptes sont peut-être un peu élevés mais il s'agit avant tout de frais de personnels et de gestion. Il faut revenir aux projets, continuer à être exigeant sur ces derniers et sur les retours notamment en termes de communication.

Francis CHASTRUSSE fait un retour sur la cession de son affaire. Il a fait appel à CAUVALDOR EXPANSION qui l'a accompagné dans la reprise de son activité notamment dans la partie administrative et de demande d'aides financières. Il précise que l'agence est très efficace, en tout cas bien plus que la chambre de commerce.

Daniel BOUDOT indique qu'il ne fait pas partie de CAUVALDOR EXPANSION et ne détient aucun élément sur lesquels se baser pour voter. Il veut bien faire confiance mais souhaite exercer un contrôle. Il votera contre car il n'a pas de chiffre pour voter.

Régis VILLEPONTOUX explique que le Président de l'agence économique est venu présenter le

rapport d'activité. Il aurait aimé, au regard du montant de la subvention allouée à l'association, que cette dernière présente un bilan financier.

Christian DELRIEU précise qu'il y avait 10 pages de résultats financiers qu'il peut résumer. Il donne donc les résultats par chapitre. Ces éléments financiers peuvent être envoyés. Le plus gros chapitre concerne les charges de personnel comme déjà évoqué.

Matthieu CHARLES demande à quoi correspondent les amortissements.

Christian DELRIEU explique que les amortissements correspondent aux véhicules et au mobilier.

Pierre MOLES demande à quoi correspondent les augmentations de frais de déplacement.

Christian DELRIEU répond qu'il s'agit de frais de mission et de déplacement.

Didier BES prend la parole et dit que le territoire a besoin de cette agence, qu'elle est nécessaire pour se développer et votera donc pour.

Francis AYROLES explique que l'agence est en train d'organiser le territoire et qu'au regard de l'expérience passée avec le syndicat SMPVD, il faut se donner les moyens pour développer l'économie notamment sur Souillac qui en a bien besoin.

Michel SYLVESTRE précise que le territoire a effectivement besoin de cette agence qui fait d'ailleurs beaucoup de choses, et pour certaines, petites, mais qui ne sont pas assez mises en valeur. Alors que pourtant ce sont ces petites activités qui font vivre l'économie locale et contribuent à l'avenir du pays.

Gilles LIEBUS explique que les investisseurs italiens représentent une filiale de Brand Partners et qu'ils ont investi 11 millions d'euros dans un projet au Muy. Il lit un message reçu des porteurs de projets qui se sentent agacés par certains propos d'élus communautaires en rappelant que ce sont pourtant eux qui sont venus les chercher. M. le Président répète qu'il faut être solidaire sinon le projet sera perdu alors même qu'il est bien avancé.

Jacques LORBLANCHET explique être surtout gêné par les 60 000 € de frais de déplacement. Il dit qu'il serait judicieux de faire un vote à bulletin secret. Après demande du Président, cette demande ne recueille pas le nombre de voix requis au regard des membres présents.

Vu, l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'annexe à la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du n°13 du 24 octobre 2016 de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant approbation du projet de statuts modifiés de l'agence de développement économique « CAUVALDOR EXPANSION »,

Vu, le budget de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant le rôle renforcé de la Communauté de communes comme autorité organisatrice du développement local, notamment pour mener une politique locale du commerce et soutenir les activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de CAUVALDOR d'accompagner les actions susceptibles d'attirer et de développer les entreprises, de développer l'attractivité du territoire ainsi qu'assurer le maintien et la création d'emplois durables,

Considérant que l'objet de l'Association participe de cette politique.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 66 voix Pour, 10 voix Contre et 15 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ADOPTER la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 avec CAUVALDOR EXPANSION, fixant les objectifs au regard du montant alloué à hauteur de 609 000 €.

-D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-015 - Candidature à l'AMI "Fabrique des territoires"

Départ de Raymond RISSO

M. le Président explique qu'il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a été lancé pour identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire c'est-à-dire des lieux « ressource » pour le réseau de tiers-lieux du territoire.

Des financements seront apportés pour l'ingénierie et l'animation de réseau, ce qui est très intéressant pour CAUVALDOR car il est envisagé 3 tiers-lieux sur le territoire (Saint Céré-Gramat-Souillac).

Suite au rapport « Mission Coworking – Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », le Gouvernement a lancé, le 11 juillet 2019, la première vague d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création ou le soutien de tiers-lieux numériques, nouveaux ou déjà créés. Ce nouvel AMI permanent est doté de 45 millions d'euros, pour identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la Ville et 150 dans les villes moyennes et territoires ruraux. L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur trois ans ces Fabriques de territoire.

Qu'est-ce qu'une fabrique de territoire ? Un lieu « ressource » pour le réseau de tiers-lieux du territoire. Une Fabrique de Territoire aura ainsi un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire.

Un lieu pour incarner une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le « faire ensemble » :

- Formation professionnalisation pour les filières du territoire
- Partenariats avec des universités et des écoles
- Création de contenus éducatifs et culturels, etc.
- Un lieu pour accompagner la montée en compétences numériques :
- Lieu d'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire
- Point d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus

Dans le prolongement des délibérations successives (AMI tiers-lieu Région, réponse AAP Fabrégion, AAP régional labellisation tiers lieu et FAST, compétence numérique), il est proposé de candidater pour faire de l'espace Bourseul de St Céré le lieu ressource du nord du Lot avec comme principales actions en sus du panel d'actions et de services d'ores et déjà programmé la mise en place :

- D'une véritable Stratégie des usages numériques,
- D'une animation dédiée et coordonnée sur l'ensemble du territoire (1ETP) et pour tous les tiers-lieu/MFS de la collectivité,
- D'une animation club d'entreprises numérique via un expert,
- Le renforcement du lien avec l'éducation nationale par l'équipement des collèges et Lycées en imprimante 3D.

Vu, le cahier des charges « fabriques de territoires & Fabriques numériques de territoire »,

Considérant le projet de création d'un tiers-lieu dans le bâtiment communautaire de la Maison des services publics à Saint-Céré,

Considérant que le projet tel qu'élaboré contribue à l'attractivité du territoire notamment en matière de développement économique, compétence obligatoire de la Communauté de communes,

Considérant le partenariat mis en place et les perspectives de partenariat à venir sur ce projet,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires notamment sur le volet numérique,

Considérant l'opportunité offerte par l'appel à manifestation d'intérêt « fabriques de territoires & Fabriques numériques de territoire » pour renforcer l'animation numérique sur notre territoire.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la candidature de CAUVALDOR à l'appel à manifestation d'intérêt « fabriques de territoires & Fabriques numériques de territoire »,

-DE DIRE que cette candidature portera sur les postes de dépenses suivants :

- Animation dédiée et coordonnée sur l'ensemble du territoire (1ETP) et pour tous les tiers-lieu/MFS de la collectivité,
- Animation club d'entreprises numérique via un expert,
- Équipement des collèges et Lycées en imprimante 3D,

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette candidature (sur 3 ans).

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Salaire chargé animateur/rice numérique	100 800,00	AMI - fabrique de territoire	80%	135 040,00 €
Expertise club entreprise numérique	48 000,00			
Imprimantes 3D Education	20 000,00			
		CAUVALDOR	20%	33 760,00 €
TOTAL	168 800,00	TOTAL	100%	168 800,00 €

-D'AUTORISER le Président à lancer la consultation relative au marché de prestation intellectuelle pour cette opération

-D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DEL N° 09-12-2019-016 - Projet Alimentaire de Territoire: validation des objectifs stratégiques et opérationnels

M. le Président introduit le sujet en rappelant que CAUVALDOR est engagée depuis octobre 2018 dans

l'élaboration d'un Projet alimentaire de territoire (PAT) ; il donne ensuite la parole à Dominique MALAVERGNE, élu référent sur ce dossier.

Ce dernier souligne la chance de se doter d'un PAT, car il en existe seulement 28 au niveau national dont 10 sur la Région Occitanie sur laquelle une vraie dynamique est observée.

Il indique que le projet avance très bien grâce notamment à l'accompagnement Adefpat, suivi par Marie- Claire GIRIER et au chargé mission de CAUVALDOR, Jean- François DESCHAMPS. Il tient à saluer également la forte implication des membres du groupe projet qui comprend 25 personnes, avec un fort taux de présence (toujours 20 personnes sur 25 à chaque réunion), et les réunions sont nombreuses, au rythme d'une par mois. Ainsi ,6 journées entières avec ordre du jour chargé, se sont déroulées depuis le mois de mai.

L'accompagnement arrivant à son terme, il est donc proposé de valider la maquette du PAT qui s'articule autour de 5 axes.

Il restera ensuite à travailler les fiches actions, sur le 1^{er} trimestre 2020.

Le PAT de CAUVALDOR est particulièrement ambitieux dans la mesure où il porte non seulement sur l'offre et la demande alimentaires, la valorisation du patrimoine alimentaire mais aussi sur le volet éducatif, ce qui n'est pas le cas de tous.

Les 5 axes sont ensuite développés:

1. MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE PRODUITS LOCAUX: 5 objectifs

Pour avoir des produits locaux, il faut bien sûr avoir des producteurs, et la situation est inquiétante pour le territoire car 50 % des exploitations sont potentiellement susceptibles de mettre fin à leur activité dans les 5 à 10 ans. Il est donc important de favoriser l'accès au foncier, avec l'implication des élus notamment, accueillir les porteurs de projets, soutenir les exploitations existantes, en lien avec les fédérations existantes.

Il convient de travailler à la structuration de l'offre sur le territoire en soutenant les outils existants, notamment les abattoirs, et en en créant d'autres pour générer de la valeur ajoutée alimentaire.

Il faut aussi développer et soutenir la production bio. La Vallée de la Dordogne a été reconnue territoire de biodiversité par l'Unesco, aussi en cohérence, il apparaît légitime de développer cette production d'autant que le territoire est en retard (4.5 % de la production agricole contre 8 % au niveau régional) ; il existe donc en ce sens un marché à prendre.

2. FAVORISER L'ACCES AUX PRODUITS LOCAUX: 4 objectifs

Il faut travailler sur la demande alimentaire en améliorant la communication envers les habitants : Dominique MALAVERGNE imagine que puisse sortir un « qui quoi où PAT » par exemple.

Il convient également de :

-Mieux valoriser les marchés, et en améliorer la signalisation.

-Structurer la logistique et la distribution : il faut disposer d'une plateforme pour approvisionner la restauration collective et commerciale.

-Améliorer la part de la production locale pour la restauration collective, en travaillant avec la chambre d'agriculture et le conseil départemental.

3. VALORISER LE PATRIMOINE ALIMENTAIRE: 2 objectifs

Il faut engager des actions visant à initier et éduquer les plus jeunes, car cela commence au plus jeune âge.

Il s'agit de promouvoir le patrimoine alimentaire, cela passe par une collaboration étroite sur le projet de Cité de la Mode et des Arts créatifs, pour lequel existe un volet fort sur la gastronomie, le patrimoine culinaire.

4. SENSIBILISER LES HABITANTS ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES ALIMENTAIRES: 3 objectifs

Il est essentiel de travailler sur le volet éducatif et sensibiliser les familles à une alimentation de qualité et les aider à s'approvisionner localement avec des produits de qualité : un « défi familles » pourrait ainsi être envisagé.

5. CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE: 2 objectifs

Il faut réfléchir à une organisation une fois que l'accompagnement ADEFPAT sera arrivé à son terme. Il faut donc définir quel sera le portage, le suivi et l'évaluation. Un Conseil pourrait être créé, pour assurer la gouvernance du PAT (un conseil de l'alimentation territoriale « CAT PAT »)

Il termine ses propos en annonçant que certaines actions vont pouvoir démarrer en début d'année 2020 (marchés de producteurs de pays).

Hervé DESTREL indique qu'il adhère totalement à ce projet mais relève qu'un aspect n'a peut-être pas été abordé, celui de la reconnaissance de la qualité des produits. Comment cela sera-t-il contrôlé, et par quels moyens ? De plus, le bio est une part de l'agriculture de demain mais pas la seule composante, d'autres signes officiels de qualité existent, et cela mérite d'être souligné. Comment aller plus loin et ne pas s'en tenir seulement à des vœux pieux ?

Un produit en label bio a une exigence seulement en terme de moyens, par contre un produit en « label rouge » a une exigence en terme de moyens et de résultats.

Dominique MALAVERGNE indique que le PAT CAUVALDOR n'est pas un PAT Bio : le bio fait partie des axes de développement de notre agriculture avec un marché à prendre et ce serait dommage de ne pas y donner suite.

Il existe les SICO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), le bio mais aussi d'autres produits remarquables : L'idée est de travailler à une reconnaissance, avec une identification des produits de notre territoire correspondant à une éthique, une charte d'engagement et un jury d'évaluation de la qualité du produit, pour donner une « marque ».

Gilles LIEBUS indique qu'il ne s'agit pas uniquement de produire, il rappelle l'existence de labels tel que l'« agneau du Quercy » qu'il convient de faire vivre. Il est nécessaire de disposer d'outils, notamment de stockage. Il faut rebatir, reconstruire la chaîne alimentaire pour que les producteurs puisse vendre.

Le projet de ZA du Périé est innovant, avec deux EPCI qui avancent ensemble et mobilisent des fonds publics. Dans le cadre de la CMAC, un travail avec Thierry MARX est à l'étude dont la dimension qui va au-delà du local.

M. le Président redit son soutien au projet de PAT qui va permettre d'avancer sur plusieurs projets agro- alimentaires.

Christophe PROENÇA relève l'intérêt de pouvoir aider les marchés de producteurs de pays, afin de pouvoir proposer des productions locales, car il se trouve sur ces marchés des produits qui ne sont pas issus du territoire, ce qui est particulièrement contre-productifs pour nous.

Retour de Raymond RISSO.

Départ de Jean- Luc LABORIE.

Vu, la délibération du conseil de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 15-10-2018-006 en date du 15 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de CAUVALDOR,

Vu, la délibération du conseil de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 25-03-2019-006 en date du 25 mars 2019 décidant l'accompagnement du projet par l'Adefpat pour définir le plan d'actions du PAT,

Vu, l'avis de la commission économie tourisme du 27 novembre 2019,

Vu, le type d'opération 16.7.2 du Programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020 – Ingénierie territoriale,

Considérant les propositions du groupe de travail PAT,

Considérant les appels à projet annuels sur cette thématique,

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les 5 grands axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels tels que définis dans l'annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la candidature de CAUVALDOR aux appels à projet permettant de financer le plan d'actions du PAT,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-017 - Soutien financier Résidence intergénérationnelle "Les trois ruisseaux" à Thégra

M. le Président rappelle que la résidence des trois ruisseaux est un projet de maison intergénérationnelle, située à Thégra qui prévoit 10 logements pour des jeunes et 4 logements seniors. Les partenaires de ce projet sont l'office HLM « Lot Habitat », la commune et l'association « Lot -Pour - Toits ».

La surface totale de plancher est de 775m².

Les loyers tout compris devront varier de 220 € à 480 €.

Quant au coût total du projet, il est estimé à 1 531 637€ HT, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	55 000 €
Conseil Départemental 46	25 000 €
Région – fond innovation	100 000 €
CAUVALDOR	50 000 €
Prêts banque des territoires	1 301 000 €
Fonds propres	637 €
	1 531 637 €

Considérant le projet de logement intergénérationnel,

Considérant la complémentarité de cette opération avec le projet de maison de la saisonnalité porté par CAUVALDOR,

Considérant le coût total estimé à 1 531 637€ HT.

Vu, l'avis favorable de la Commission économie tourisme et des membres du bureau

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du projet de logement intergénérationnel « La résidence des trois ruisseaux » sur la Commune de Thégra,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 50 000€ HT au projet porté par Lot Habitat pour la réalisation de ce programme immobilier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la Présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-018 - Renouvellement convention de partenariat pour le portage des données Flux vision tourisme

En 2018, la Communauté de communes CAUVALDOR a conclu une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Lot (habituellement désignée sous le nom de « Lot Tourisme ») pour le portage des données « Flux Vision Tourisme ».

En effet, Lot Tourisme exploite une solution développée par Orange Business Service, nommée « Flux Vision Tourisme » qui a pour objectif de mesurer :

- le nombre de touristes / excursionnistes / personnes en transit / résidents ;
- les nuitées quotidiennes ;
- l'itinérance des touristes, en distinguant les lieux de séjour des lieux de visite ;
- l'origine des clientèles françaises (par région et département) et étrangères (par nationalité).

Les données qui concernent notre territoire sont accessibles et sont utilisées, en particulier, par l'OTVD. La convention actuelle arrivant à terme, M. le Président propose de renouveler l'engagement.

Vu le contrat d'adhésion Flux Vision Tourisme signé entre Orange Multimédia Business Services et Lot tourisme signé en octobre 2016, permettant d'obtenir des données sur le département et sur 6 territoires infra départementaux (Vallée de la Dordogne, Grand Figeac, Grand Cahors, Vallée du Lot et Quercy Blanc, Bouriane Causse, Pays de Lalbenque),

Considérant que cette nouvelle technologie d'enquête quantitative, fondée sur l'exploitation de la téléphonie mobile, permet d'obtenir une quantité et une précision de données jusque-là inégalée,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR détient la compétence tourisme,

Considérant que ce dispositif Flux Vision Tourisme est reconduit sur les années 2019-2020, sachant que le territoire partenaire s'engage à participer à ce dernier moyennant une contribution financière (5 000€ pour deux ans d'engagement) et technique.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et de signer une nouvelle convention avec l'Agence de Développement Touristique du Lot.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le partage de données Flux Vision Tourisme pour 2019-2020, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEL N° 09-12-2019-019 - Approbation du projet AVAP-SPR de Bretenoux

La parole est donnée à Raphaël DAUBET, Vice- Président, qui rappelle que l'enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable sur Bretenoux a eu lieu du 03 septembre au 18 octobre 2019. Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et donné un avis favorable assorti de 3 réserves. Il est donc proposé de prendre acte de ses conclusions, de procéder aux modifications en intégrant les observations et de valider le SPR.

Il rappelle que ce SPR va remplacer l'AVAP et permettra à la collectivité de bénéficier de subventions bonifiées (+ 10 %) et pour les particuliers, d'accéder à des aides à l'investissement lié à la restauration de bâtiments.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ; et L.642-1 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 443-9 ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 581-8 et L. 581-10 à -14, et R.581-16;

Vu, la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bretenoux du 10 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bretenoux ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Bretenoux du 23 février 2016 portant création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 114 : « II. - *Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017, EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », EPCI compétent notamment en matière de document d'urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil communautaire CAUVALDOR n°25-03-2019-182 du 25 mars 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SPR de la commune de Bretenoux ;

Vu, la notification du projet et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L153-54 du code de l'urbanisme du 13 mai 2019 ;

Vu, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint mentionnant les avis émis par les personnes publiques associées annexés au dossier soumis à enquête ;

Vu, les avis favorables émis tacitement par les personnes publiques consultées pour l'examen conjoint ;

Vu, les pièces du dossier de SPR de la commune de Bretenoux soumis à l'enquête publique ;

Vu, les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2019 (10h00) au 18 octobre 2019 (16h00) ;

Vu, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-DKO265 du 07 octobre 2019, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu, le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables assorties de trois réserves ;

Vu, l'avis favorable de la commission locale SPR réunie le 20 novembre 2019,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 2 décembre 2019;

CONSIDERANT que le projet de création de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Bretenoux nécessite des modifications mineures afin de tenir compte de l'avis de Monsieur le Commissaire-enquêteur et que celle-ci ont été effectuées et validées par la commission locale ;

CONSIDERANT que le projet de création de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Bretenoux est dès lors prêt à être approuvé ;

M. le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure de projet de création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bretenoux valant Site Patrimonial Remarquable est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que ce projet de création a été prescrite par délibération du conseil municipal du 23 février 2016.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 13 mai 2019, dont est annexé le compte-rendu à la présente délibération.

L'enquête publique a été prescrite et organisée par arrêté n°2019-0040AG du Président de la CC CAUVALDOR, en date du 09 juillet 2019. Elle s'est déroulée du 03 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, soit une durée de 46 jours. Les pièces du dossier et un registre d'enquête étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bretenoux et aux Bureaux administratifs de la Direction de l'Aménagement de CAUVALDOR à Vayrac. Le public a ainsi pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, qui a tenu quatre permanences à la mairie de Bretenoux (03 septembre, 14 septembre, 04 octobre et 18 octobre).

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 novembre 2019. Il a ainsi émis un avis favorable assorti de trois réserves.

La commission locale du site patrimonial remarquable de la commune de Bretenoux s'est réunie le 20 novembre 2019 et a décidé de prendre en compte les réserves émises par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi modifié a été adressé par courrier le 22 novembre 2019 à Monsieur le Préfet du Lot, qui doit émettre un avis. Ce dernier a émis un **avis favorable**.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET

Le président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet de création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bretenoux valant Site Patrimonial Remarquable à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

1. Les avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint sont les suivants :

- **PREFECTURE DU LOT - DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LOT :**

Un avis favorable est émis assorti de la prise en compte d'une remarque :

« Pour rappel, l'AVAP est une servitude d'utilité publique qui doit être jointe en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) pour produire ses effets. La loi portant engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 » de juillet 2010 a renforcé le dispositif d'articulation entre les AVAP et des PLU afin de montrer en quoi l'AVAP et ses orientations particulières en matière de protection du patrimoine et des espaces participent au projet d'urbanisme et d'éviter l'indétermination qui pouvait exister entre ZPPAUP et PLU en cas de dispositions discordantes. Les prescriptions du règlement de l'AVAP sont opposables aux tiers dès lors que celle-ci a été annexée au PLU. Elles viennent alors s'ajouter, voire se superposer, aux dispositions du règlement d'urbanisme ; il est donc essentiel qu'elles soient concordantes.

C'est dans cet esprit que mon service a examiné le projet transmis et noté que :

- *les objectifs de l'AVAP, fondés sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui lui est annexé, prennent en compte les principes fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;*
- *le règlement de l'AVAP s'appuie sur l'organisation des règles des différentes zones du PLU de Bretenoux en précisant d'une part les modalités d'insertion des constructions nouvelles qui font l'objet de règles généralistes et d'autre part la restauration du bâti ancien ;*
- *4 en revanche, l'AVAP n'a pas repris dans ces différentes pièces les éléments du patrimoine paysager recensés au règlement du PLU (graphique et écrit). En effet, en application de l'article L. 151-19 (ex. L. 123-1-5-7) du code de l'urbanisme, le document graphique repère, par une trame spécifique, les éléments du patrimoine naturel à préserver qui peuvent être des parcs, jardins... Ces éléments doivent être préservés et les constructions sont interdites à l'exception des annexes à l'habitat de moins de 20 m² de surface de plancher et des piscines.*

Les objectifs de préservation de ces éléments et des dispositions réglementaires qui en découlent devraient être prioritairement du ressort de l'AVAP plus encore que de celui du PLU. Le fait de ne pas retenir l'intérêt patrimonial de ces éléments dans l'AVAP affaiblit les fondements de leur protection dans le PLU.

Dans un souci de cohérence et afin d'assurer la compatibilité entre l'AVAP et le PLU, il conviendra de recenser dans les différentes pièces de l'AVAP, les éléments du patrimoine paysager recensés au règlement du PLU. »

2. Les observations du public (05) formulées durant l'enquête ont porté sur des demandes privées ainsi mais sur l'AVAP en général. Elles ont fait l'objet de réponse inscrites dans le PV de synthèse du rapport du commissaire enquêteur.

3. Le commissaire enquêteur a émis un « **avis favorable** » assorti de trois réserves :

- **Réserve 1** : L'intitulé des titres des documents caractérisant l'AVAP/SPR (rapport de présentation – repérage patrimonial – et surtout le plan de zonage et le règlement, opposables) ne doivent plus comporter la mention « Transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR ».

- **Réserve 2** : La page n°5 du rapport de présentation concernant les protections existantes – « État des protections » - ne doit plus comporter la mention « La commune de Bretenoux fait l'objet d'une ZPPAUP par arrêté du préfet de Région en date du 19 mai 2004.... ».

- **Réserve 3** : Dans le document du règlement (corps de règles), opposable, le plan de la page n°11 qui exclut dans le périmètre de la zone 1 les parcelles AB470-AB469-AB560 et AB380 doit être

mis en concordance avec le plan de la page n°9 qui inclut dans le périmètre de la zone 1 les parcelles AB470-AB469-AB560 et AB380.

Après avoir présenté les diverses contributions et observations recueillies issues des personnes publiques associées, du public durant l'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur le président propose d'apporter toutes les modifications validées par la commission locale réunie le 20 novembre 2019.

Le Président rappelle que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur (comprenant notamment les observations du public durant l'enquête) ainsi que de ses conclusions motivées, celui-ci donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DECIDE de prendre acte du rapport et des conclusions favorables** du commissaire enquêteur ;
- **DECIDE** de procéder à des modifications **du projet de création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de BRETENOUX valant Site Patrimonial Remarquable, comme évoqué précédemment,**
- **D'APPROUVER** la création du Site Patrimonial Remarquable de la commune de BRETENOUX **ainsi modifiée et** telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le dossier de création de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Bretenoux approuvée sera tenue à la disposition du public en mairie de Bretenoux, et aux Bureaux administratifs de la Direction de l'Aménagement de CAUVALDOR à Vayrac (6 avenue de Saint-Céré – 46110) (en format papier et dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public.
- **DIT** que, conformément aux articles R153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de Bretenoux. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DEL N° 09-12-2019-020 - Bilan expérimentation Ecosyst'm - Projet mobilité secteur Biars sur Cère pour suite à donner éventuelle

M. le Président rappelle l'expérimentation menée sur le secteur de Biars sur Cère : un système de co-voiturage local, s'appuyant sur la fédération ECOSYST'EM.

Le bilan est aujourd'hui le suivant : actuellement ce sont 11 personnes qui sont inscrites à ce réseau de co-voitureurs et le centre social a eu une cinquantaine de prises de contacts et de demandes de renseignements.

C'est un 1er bilan mitigé, mais il faut certainement un peu de temps pour que changent les habitudes locales.

Cependant, cette expérimentation est apparue louable et mérite d'être poursuivie, surtout dans ce secteur où l'emploi est recentré sur quelques grosses entreprises situées dans un périmètre assez proche. On peut donc espérer que le covoiturage soit amené à s'y développer.

La convention avait été signée le 1er mai 2019 pour une durée de 3 ans et 8 mois, dont les 8 premiers mois avec une prise en charge des frais dans le cadre du dispositif « Carte Blanche ». La reconduction

du dispositif engendra des frais de cotisation à la fédération ECOSYST'EM s'élevant à 3 000 euros par an.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De POURSUIVRE le contrat GRAND PARTENAIRE avec la Fédération ECOSYST'EM afin de poursuivre le dispositif de co-voiturage local,

-De s'ENGAGER à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les frais de cotisation à la fédération.

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Christophe PROENÇA indique que lors du congrès de la montagne, ce projet a été cité et il a été mentionné que le département de l'Ardèche s'en était inspiré.

CULTURE- PATRIMOINE

[DEL N° 09-12-2019-021 - Convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'une animation collective \(jeu grandeur nature\) avec le Département du Lot et le centre des Monuments Nationaux](#)

Alfred Mathieu TERLIZZI expose le projet : il s'agit par le biais d'un jeu de piste sous forme d'enquête, de faire découvrir le patrimoine en passant d'un château à l'autre.

Les jeunes adultes et les adolescents, correspondant au public visé, seront invités par ce jeu à résoudre des énigmes.

La convention serait signée pour 3 ans, et le coût de cette opération qui s'élève à 8 000 €, partagé entre les 3 parties prenantes.

Il est à noter que cette animation sera payante, à hauteur de 12 € par participant (pour 3 heures d'animation), ce qui permettra de couvrir le coût.

Considérant que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne pour le Pays d'art et d'Histoire Causses et Vallée de la Dordogne, le Département du Lot et le Centre des Monuments Nationaux souhaitent s'associer pour la mise en place d'un jeu d'enquête pour découvrir quatre châteaux du nord du Lot :

- le château de Montal à Saint-Jean Lespinasse,
- le château de Castelnau-Bretenoux à Prudhomat,
- le château des Doyens à Carennac,
- et l'atelier-musée Jean Lurçat au château de Saint-Laurent-Les-Tours.

Considérant que la répartition des dépenses entre chaque partenaire énuméré est prévue comme suit :

- Cauvaldor avec le Pays d'art et d'Histoire des Causses et de la Vallée de la Dordogne finance l'écriture du scénario en le confiant à un prestataire, et cofinance avec le Centre des Monuments Nationaux les animations de la première année, la formation des intervenants, les phases de test et le matériel ;
- Le Département du Lot prend en charge et met en place le plan de communication.

Considérant que le jeu sera proposé au grand public en 2020 et pour une durée de 3 ans,

Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle pour 2019/2022 avec le Département du Lot et le Centre des Monuments Nationaux pour la mise en place d'une animation collective.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2019/2022 de partenariat avec le Département du Lot et le Centre des Monuments Nationaux pour la mise en place d'une animation collective,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-022 - Validation en phase APD du programme de travaux portant sur l'archéosite des Fieux à Miers et autorisation lancement procédure marché de travaux

M. le Président expose que la phase 2 des travaux à l'archéosite des Fieux a pour objectif la création d'un bâtiment dans le prolongement du bâti actuel pour créer :

- Un espace d'accueil et de vente (billetterie et boutique) avec des sanitaires et un bureau administratif,
- Un espace muséographique avec une salle d'exposition permanente « espace de compréhension » du site, et une salle d'exposition temporaire,
- Un espace d'animation avec une salle de démonstration, une salle d'animation et des locaux techniques et de rangements.

Le cout est estimé à 520 700 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement qui réunit plusieurs disciplines, y compris une scénographe.

M. le Président relève qu'à ce jour, les installations ne sont pas valorisantes et l'action de l'association gestionnaire de ce fait non plus, alors que les activités proposées au public et aux scolaires sont fort intéressantes. Ce site participe pourtant également à l'attractivité du territoire, même si cela ne génère pas un nombre important de visiteurs.

Vu la délibération n° 21-12-2017-038 en date du 21 décembre 2017 approuvant l'opération portant travaux sur l'Archéosite des Fieux ainsi que la demande de financements,

Considérant le projet d'aménagement visant à la création d'un bâtiment dans le prolongement du bâti de protection du gisement,

Considérant que ce bâtiment proposera à terme plusieurs espaces :

- Un espace d'accueil et de vente (billetterie et boutique) avec des sanitaires et un bureau administratif,
- Un espace muséographique avec une salle d'exposition permanente « espace de compréhension » du site, et une salle d'exposition temporaire,
- Un espace d'animation avec une salle de démonstration, une salle d'animation et des locaux techniques et de rangements.

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre concernant cette opération a été confiée à un groupement de commandes :

- Eric MORAND, architecte D.P.L.G (mandataire),
- IPB, BET Structure
- Energie Conseil, BET CVC
- Moebidis, économiste
- Emilie Cazin, scénographe

Considérant que le coût de cette opération a été estimé en phase avant-projet à 455 000 euros HT,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement de l'archéosite des fieux situé sur la commune de Miers et de valider le montant estimatif indiqué ci-avant, le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant le marché de travaux pour le programme d'aménagement « Cœur de village de Bétaille » pour l'exercice 2019,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'investissement, et notamment tout document lié à la procédure de commande publique.

DEL N° 09-12-2019-023 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Juin jardins"

Alfred Mathieu TERLIZZI informe l'assemblée que cette association basée à Cahors, a pour objectif de développer, promouvoir, organiser, valoriser toute activité ou manifestation autour du thème de la nature, des jardins et des paysages et cela à travers d'expositions, de résidences d'artistes ou encore de diffusions d'œuvres d'artistes contemporains...

Cette association a été lauréate de l'appel à projets régional, intitulé « valorisation patrimoine » et suite à cela, a pensé à se rapprocher du lycée Louis Vicat à Souillac pour engager une opération nommée « Lycée Louis Vicat, une histoire et un savoir-faire à l'aventure de l'art et du paysage » qui va se décliner en 2 parties :

-Création de la matrice : installation scénographique modulable, transportable et utilisant des produits naturels et éco-responsables, qui servira à recevoir les œuvres des artistes exposées lors du festival qui aura lieu comme chaque année en juin. Cette création sera encadrée par un artiste désigné et scénographe.

-Création d'un jardin paysager dans le lycée : recherches des besoins, des attentes et des études autour du patrimoine, du paysage et de l'éco système même du lycée, puis la « Vie au jardin » (la faune, la flore, l'entretien de ce jardin) et la création de mobiliers de jardin. Cette 2^{ème} partie sera suivie par une plasticienne paysagiste.

Cette opération se déroulera entre fin 2019 et mai 2020 (inauguration).

Il est proposé de soutenir cette opération en versant une subvention de 3 000 €, sachant qu'elle s'inscrit en outre dans le cadre du projet Résurgence et de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que l'association « Juin Jardins » basée à Cahors, réalise un projet Education Artistique et Culturelle sur le territoire de Cauvaldor, à savoir au Lycée Louis Vicat à Souillac durant l'année scolaire 2019/2020 intitulé « Lycée Louis Vicat, une histoire et un savoir-faire à l'aventure de l'art et du paysage ».

Considérant la participation active des lycéens à l'exposition « Résurgence », la mise en place de ce projet s'inscrit dans sa continuité ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la Communauté de Communes, notamment dans son aspect lié à sa politique EAC envers la jeunesse ;

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élevant à 17 097 €, il est proposé de soutenir ce projet dans le cadre de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** une subvention exceptionnelle à l'association « Juin Jardins » ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-024 - Participation financière au poste administratif école de musique de Saint Céré

Alfred Mathieu TERLIZZI rappelle que les bénévoles oeuvrant au sein des écoles de musique ont à gérer du personnel, parfois nombreux, d'où l'idée d'un soutien de la part de CAUVALDOR par le financement d'un poste administratif. Ainsi, depuis un an, les 5 écoles de musique du territoire bénéficient d'un emploi mutualisé de 24H00 par semaine réparties sur 3,5 jours, avec une double mission : d'une part alléger les tâches administratives pesant sur les bénévoles et d'autre part, animer le réseau de 5 écoles de musique

L'école de musique de Saint-Céré qui compte 10 enseignants et 250 élèves, aurait besoin de plus d'heures.

Alfred Mathieu TERLIZZI précise que cette aide supplémentaire pourrait être compensée par des économies réalisées sur le fonctionnement du bâtiment qui appartient à CAUVALDOR, en particulier sur les postes climatisation et chauffage.

Sortie de Michelle BARGUES

Vu, la délibération n°11 du 4 novembre 2019 concernant la contribution financière pour l'emploi mutualisé couvrant la période de financement jusqu'au 6 mai 2020,

Considérant que le poste mutualisé des écoles de musique du Nord du Lot a été reconduit pour une durée d'un an à temps partiel à partir du 6 mai 2019,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien plus important à l'école de musique de Saint-Céré qui se trouve actuellement en difficulté, en raison d'une masse de travail de plus en plus importante,

Considérant la proposition d'apporter un soutien financier complémentaire à l'école de musique de Saint-Céré de la manière suivante :

- 11h hebdomadaires à destination de l'emploi mutualisé dédié uniquement à l'école de Saint-Céré pour un montant total de 10 425 €, en plus des 11h30 déjà financées à hauteur de 15 000 € dans le cadre de la convention signée entre les 5 écoles de musique du nord du Lot, pour un montant total annuel de 25 425 €.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le soutien financier apporté à l'école de musique de Saint-Céré, par le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 10 425 € (dix mille quatre cent vingt-cinq euros) pour les 11h hebdomadaires concernant l'emploi mutualisé avec le groupement d'employeur GE-OPEP, étant précisé que cette contribution sera versée directement au Groupement d'Employeurs ;
- **D'AUTORISER** M. Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Retour de Michelle BARGUES

DEL N° 09-12-2019-025 - Attributions de compensation définitives 2019: validation du montant individuel par commune

M. Président rappelle que le 16 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré pour adopter le rapport de la CLECT. Depuis, 69 communes sur 77 l'ont validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.), et notamment l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 07012017/43 en date du 7 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes fixant la liste nominative des membres de la CLECT au regard des délibérations des communes,

Vu l'adoption du rapport définitif par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) du 05 septembre 2019,

Vu l'adoption dudit rapport par le conseil communautaire à l'unanimité des voix le 16 septembre 2019,

Vu le vote des communes adoptant ledit rapport,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le montant individuel des attributions de compensation tel que précisé en annexe de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEUXIEME AFFECTATION FONDS DE CONCOURS- EXERCICE 2019 :

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'Etat, la Région ou l'Europe imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, a conduit la communauté de communes à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes ».

Vu, la proposition de la commission des finances du 13 juin 2019 d'attribuer une première affectation de l'enveloppe sur les projets déposés par les communes au titre d'une première demande de fonds de concours et d'étudier les 2^{ème} et 3^{ème} demandes au regard des dossiers à venir sur le second semestre,

Vu, la délibération n°01-07-2019- 012 en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la répartition dérogatoire du FPIC 2019,

Vu, la délibération n°01-07-2019- 013 instaurant les critères instaurés pour déterminer l'enveloppe au titre des fonds de concours et les règles d'attribution,

Vu, les dossiers déposés à la communauté de communes par les communes,

Vu, la proposition de la commission des finances réunie le 21 novembre 2019 et l'avis du bureau du 28 novembre 2019

DEL N° 09-12-2019-026 - commune de Biars sur Cère

Date de dépôt	Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
ESTIMATION							
19-mars-19	BIARS SUR CERRE	AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE SEMARD ET VICTOR HUGO	MO + ETUDES	27 500,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
		Dissimulation des réseaux aériens téléphonique	TRAVAUX	437 000,00 €	Amendes de police	12 000,00 €	2,58%
		Rénovation des réseaux éclairage public			CAUVALDOR	50 000,00 €	10,76%
		Réfection voirie - travaux hors Cauvaldor			AUTO-FINANCEMENT	418 000,00 €	89,99%
	TOTAL			464 500,00 €	TOTAL	480 000,00 €	103,34%

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Biars sur Cère pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-027 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Frayssinhes

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
devis						
FRAYSSINHES	SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE	MO + ETUDES	4 760,00 €	DETR	13 098,00 €	30,55%
	Installation feux "récompense" et réfection des ilots centraux	TRAVAUX	38 118,30 €	FAST	0,00 €	0,00%
				Amendes de police	11 640,53 €	27,15%
				CAUVALDOR	8 575,66 €	20,00%
				AUTO-FINANCEMENT	9 564,11 €	22,31%
total			42 878,30 €	TOTAL	42 878,30 €	100,00%

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Frayssinhes pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage

et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,

- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-028 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Saint Vincent du Pendit

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
ESTIMATION						
ST VINCENT DU PENDIT	REFECTION TOIT EGLISE - CONSOLIDATION DU CLOCHET	ETUDES	7 200,00 €	DETR	17 241,25 €	25,00%
	Mise en valeur du patrimoine - bâtiment historique	TRAVAUX	60 000,00 €	DEPARTEMENT	13 793,00 €	20,00%
		Bureau de contrôle	1 765,00 €	fondation patrimoine	10 344,75 €	15,00%
				sauvgarde art français	3 448,25 €	5,00%
				CAUVALDOR Fonds de soutien	5 000,00 €	7,25%
				CAUVALDOR FDC	5 344,79 €	7,75%
				AUTO-FINANCEMENT	13 793,00 €	20,00%
TOTAL			68 965,00 €	TOTAL	68 965,00 €	100,00%

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Saint Vincent du Pendit pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
MASCLAT	RESTAURATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET AMELIORATION PERFORM	travaux	47 427,33 €	ETAT-DETR	11 856,83 €	25,00%
	Rénovation de la salle polyvalente, mise en accessibilité des WC			DEPARTEMENT	7 114,10 €	15,00%
	Changement du mode de chauffage, isolation			REGION	9 485,47 €	20,00%
				CAUVALDOR	9 485,47 €	20,00%
				AUTO-FINANCEMENT	9 485,47 €	20,00%
TOTAL			47 427,33 €	TOTAL	47 427,33 €	100,00%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Masclat pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
SOUILLAC	Aménagement cuisine centrale	terrain	24 521,75 €	detr	591 000,00 €	31,48%
	acquisition foncière bramefond	travaux	1 680 000,00 €	DSIL	200 000,00 €	10,65%
	contruction d'une cuisine centrale	etudes	173 040,00 €	DEPARTEMENT	200 000,00 €	10,65%
				CAUVALDOR	50 000,00 €	2,66%
				AUTO-FINANCEMENT	836 561,75 €	44,56%
TOTAL			1 877 561,75 €	TOTAL	1 877 561,75 €	100,00%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Souillac pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant

délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maitre d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-031 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Latouille Lentillac

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
LATOUILLE LENTILLAC	Dissimulation des réseaux aériens téléphonique	estimation	97 653,00 €	FDEL	59 055,00 €	60,47%
				CAUVALDOR	19 067,40 €	19,53%
				AUTO-FINANCEMENT	19 530,60 €	20,00%
TOTAL			97 653,00 €	TOTAL	97 653,00 €	100,00%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Latouille Lentillac pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maitre d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-032 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Cuzance

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
ESTIMATION						
CUZANCE	REHABILITATION DE L'ECOLE	Montant de l'opération	437 859,00 €	DETR	144 834,00 €	33,08%
	Objectifs : pédagogique, social, environnemental et économique		0,00 €	region	27 943,00 €	6,38%
	Rénovation : accessibilité, économie d'énergie...			region FRI	38 000,00 €	8,68%
				FNADT	70 000,00 €	15,99%
				CAUVALDOR	24 888,72 €	5,68%
				AUTO-FINANCEMENT	132 193,28 €	30,19%
total			437 859,00 €		437 859,00 €	100,00%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Cuzance pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-033 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019- commune de Rocamadour

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
ESTIMATION						
ROCAMADOUR	CREATION D'UN CENTRE DES CONGRES ET NOUVELLE MAIRIE	Montant de l'opération	1 698 467,00 €	DETR 2019	304 000,00 €	17,90%
	Construction d'un seul bâtiment sa,s équipements			region	439 228,00 €	25,86%
				departement	200 477,00 €	11,80%
				DSIL 2019	151 980,00 €	8,95%
				leader	200 000,00 €	11,78%
				CAUVALDOR	50 000,00 €	2,94%
				ADEME	15 525,00 €	0,91%
				FNADT	9 315,00 €	0,55%
TOTAL			1 698 467,00 €	AUTO-FINANCEMENT	327 942,00 €	19,31%
					1 698 467,00 €	100,00%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Rocamadour pour le projet

d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,

- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-034 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Bretenoux

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
BRETENOUX	AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS	estimation	137 230,00 €	DETR	48 027,00 €	35,00%
	Continuer l'implantation des services à la population			CAUVALDOR	27 446,00 €	20,00%
	Installation de services du département, assistante sociale			AUTO-FINANCEMENT	61 757,00 €	
TOTAL			137 230,00 €		137 230,00 €	

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Bretenoux pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,

- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-035 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Carluçet

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
CARLUCET	AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES	travaux	36 901,04 €	REGION FRI	1 000,00 €	2,46%
	Réfection et aménagements nécessaires.	MO	3 800,00 €	FAST	5 938,00 €	14,59%
	Création d'un accès normalisé pour PMR			CAUVALDOR	8 140,21 €	20,00%
				AUTO-FINANCEMENT	25 622,83 €	62,95%
TOTAL			40 701,04 €		40 701,04 €	

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Carluçet pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-036 - Deuxième affectation fonds de concours - Exercice 2019 - commune de Gramat

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
GRAMAT	RENOVATION ECOLE CLEMENT BROUQUI	travaux + MO	15 443,96 €	detr	500 000,00 €	28,77%
	Accessibilité, mise aux normes, rénovation énergétique	études préparatoires	1 722 605,00 €	region	40 904,00 €	2,35%
				feder	177 690,00 €	10,22%
				CAUVALDOR	50 000,00 €	2,88%
				AUTO-FINANCEMENT	969 454,96 €	55,78%
TOTAL			1 738 048,96 €		1 738 048,96 €	

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Gramat pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération

concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maitre d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-037 - Deuxième affectation fonds de concours -Exercice 2019 - commune de Saint Laurent les Tours

Maitre d'ouvrage	Objet du projet	Descriptif	Montant du projet HT	Plan de financement	MONTANT	
DEVIS						
SAINT LAURENT LES TOURS	RD de l'hôpital -	travaux + MO	1 143 049,92 €	detr		0,00%
		etudes préparatoires		region		0,00%
				feder		0,00%
				CAUVALDOR	50 000,00 €	4,37%
				AUTO-FINANCEMENT	1 093 049,92 €	95,63%
TOTAL			1 143 049,92 €		1 143 049,92 €	

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le versement du fonds de concours à la commune de Saint Laurent les Tours pour le projet d'investissement qu'elle a présenté, pour l'objet déclaré et le montant plafond, comme indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maitre d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,
- **DE DIRE** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président rappelle que 70 projets ont été soutenus depuis le début, sachant que certaines communes en ont bénéficié deux fois.

Patrick CHARBONNEAU souhaite savoir à partir de quand une commune peut redemander un fonds de concours après en avoir déjà bénéficié.

M. le Président indique que sont retenues en priorité les communes qui n'en ont jamais perçu, dans un deuxième temps, les communes qui ont eu un fonds de concours inférieur à 50 000 €, et ensuite en fonction des fonds restants.

Depuis 2016, 2 061 194 € ont été affectés pour soutenir des investissements communaux. CAUVALDOR est la seule intercommunalité à financer ainsi des projets communaux. Le système mis en place au niveau de CAUVALDOR permet d'assurer une sérieuse solidarité envers les communes (par le biais en particulier des fonds de concours mais aussi des opérations cœur de village), et cela grâce au FPIC qui s'élève à 1.8 millions d'euros. Ce sont 1.3 millions perçu et 500 000 € qui ne sont plus versés (484 000 € pour exCère

et Dordogne). Mais il faut savoir que la perception de ce fonds est fragile. Si à l'avenir, CAUVALDOR n'était plus bénéficiaire, sans développement économique, il ne sera peut-être plus possible de dégager des fonds pour soutenir les communes ou alors il conviendra de trouver une autre source de financement, par exemple par de la fiscalité sur le foncier, ce que ne souhaite pas le Président.

DEL N° 09-12-2019-038 - Demande de financements 2020: réhabilitation gymnase de Gramat

M. le Président indique que le gymnase de Gramat a vraiment besoin d'être réhabilité, ce constat étant unanime.

La proposition d'investissement sur cette infrastructure est la suivante :

- La rénovation de la halle des sports,
- La démolition du gymnase et du volume bas, façade Sud,
- L'extension du complexe par la création d'une nouvelle salle omnisport aux dimensions homologables 44 x 24 m, en lieu et place de l'ancien gymnase,
- La Création d'une salle de gymnastique dédiée aux pratiques de danse, stretching, yoga, baby gym...,
- La Création d'une tribune de 100 places donnant sur la salle de gym,
- La Création d'un nouveau bloc vestiaire et sanitaires, stockage et bureau associatif,
- La Création d'un Club House dans la partie extension,
- La Création d'un nouveau hall d'accueil et d'une circulation qui dessert les nouveaux locaux.

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu, la délibération 15052017/44 approuvant les Procès-verbaux de mise à disposition « des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu, le Règlement du Fonds d'aide pour les Solidarités Territoriales du Département du Lot et sa fiche 9 « équipement sportif »,

Vu, les critères d'intervention « Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs » mis en place par la Région Occitanie dans le cadre des politiques contractuelles régionales,

Considérant le marché de prestations de programmation technique, fonctionnelle et financière pour la rénovation des Gymnases de Martel, Gramat et Souillac pour lequel le cabinet HEMIS AMO a été retenu,

Considérant le programme d'investissement proposé par le bureau d'études,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération de rénovation du gymnase de Gramat,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	2 555 585,00 €	Etat	30%	855 943,20 €
		Département du Lot : FAST - Fiche9 25% de 500K€ incluant bonus équipement sportif + 7,5% sur solde	11%	301 485,80 €

Etudes et frais de publication	297 559,00 €	Région Occitanie +5%	35%	998 600,40 €
		CAUVALDOR	24%	697 114,60 €
TOTAL	2 853 144,00 €	TOTAL	100%	2 853 144,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants, selon les textes en vigueur,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-039 - Demande de financements 2020: réhabilitation piscine de Biars sur Cère

La piscine de Biars présente également un fort niveau de vétusté : il est donc proposé une opération de rénovation globale de cet équipement, considérant que la période est favorable à ce type d'opération (avec des subventions bonifiées).

Vu, la délibération Del n°1 du 30/03/2015 approuvant la compétence facultative « Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire »,

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux maires et présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu, le Règlement du Fonds d'aide pour les Solidarités Territoriales du Département du Lot et sa fiche 7 « Equipements petite enfance »,

Vu, le Règlement d'intervention de la Région Occitanie en faveur de la création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance,

Vu, les aides mobilisables de la CAF – Circulaire PIAJE-C2018-003

Considérant le projet qui consiste à créer une crèche sur Biars secteur Soupette pour une surface de bâtiment de près de 300m²,

Considérant les besoins sur le secteur et les objectifs adaptés à ces besoins une capacité d'accueil de l'établissement de 30 places,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER l'opération de réhabilitation de la piscine de Biars sur Cère,

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	1 000 000,00 €	Etat	30%	330 000,00 €
		Département du Lot : FAST - Fiche9 25% de 500K€ incluant bonus équipement sportif + 7,5% sur solde	16%	170 000,00 €

--	Etudes et frais de publication	100 000,00 €	Région Occitanie 30% MAXIMUM Plafonnés à l'intervention de la collectivité + critères : 5000€ HT M2 bassins bassin chauffé avec abri 3000€ HT M2 Bassin découverts chauffé	27%	300 000,00 €
			CAUVALDOR	27%	300 000,00 €
	TOTAL	1 100 000,00 €	TOTAL	100%	1 100 000,00 €

D'AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,

-D'AUTORISER M. le Président à lancer les consultations relatives au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants en procédure adaptée,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-040 - Demande de financements 2020: construction crèche à Bretenoux

M. le Président expose à l'assemblée le projet de création d'une crèche à Bretenoux à proximité du futur collège. Compte tenu des besoins exprimés, il est envisagé une crèche de 30 places. Des discussions sont en cours pour mettre en place un partenariat avec des entreprises du secteur, l'intérêt serait que cet outil soit calibré pour répondre aux besoins des salariés du bassin. Le coût global est estimé à 880 000 € HT pour près de 300 m².

Jean- Pierre BOUDOU indique qu'il n'est pas opposé au projet de crèche mais l'emplacement en revanche, le gêne. Il relève que cette année, il y a eu un problème sur un site Sévésos, or cette crèche sera justement située à proximité d'un site Seveso, ce qui sera également le cas du collège. De plus, certains permis délivrés dans le sud ont posé problème en raison des inondations. Il estime qu'il existe certainement d'autres emplacements sur les communes de Biars sur Cère/ Bretenoux, qui pourraient accueillir ces équipements.

Christophe PROENÇA indique que s'agissant du collège, dont le projet est très ancien, le terrain d'implantation a été validé par l'Etat et l'ensemble des services, les risques étant limités, notamment en cas d'inondations. Il tient à rappeler en outre que le collège actuel de type « pailleron », est situé sur ce même secteur, tout comme les installations sportives, mais aussi le supermarché Leclerc.

Il relève par ailleurs aussi l'inquiétude de personnes qui craignent qu'on leur demande de ne plus exploiter leur entreprise sur ce secteur en raison de l'implantation d'une crèche à proximité.

Pierre MOLES rappelle que le risque est de type hydraulique et non atmosphérique, évalué avant les nouveaux investissements à un risque tous les 150 000 ans. Le risque est donc très limité. La problématique est liée à la créozote, et de nombreux essais et recherches sont effectués pour la remplacer à horizon 2022, ce qui correspondra à la période à laquelle le nouveau collège doit ouvrir.

Jean- Pierre BOUDOU redit qu'il ne parle pas d'inondabilité, mais bien du site Seveso.

Pierre MOLES explique que le classement du site est monté de Seveso 1 à 2, car une cuve de stockage était passée de 200 à 400 mètre cubes. Le classement est justifié uniquement en raison du risque de pollution d'eau.

M. le Président estime utile de rappeler que le site est passé de Seveso classique à Seveso fort dernièrement, car il faut être transparent sur le sujet. Ayant participé à diverses réunions avec l'Etat, il redit que les services compétents affirment qu'il n'existe pas de risque majeur.

Christophe PROENÇA annonce qu'une réunion a encore lieu demain avec l'Etat et le Département et tous les services, mais il semble que tous les contrôles ont été effectués, toutes les problématiques ayant été étudiées très finement.

Gilles LIEBUS affirme comprendre l'inquiétude des personnes travaillant sur l'usine de traverses, car il existe à ce niveau un risque d'avoir une demande de déplacement, car le classement en seveso fait peur. Il est possible que le projet de crèche soit attaqué.

Fabienne KOWALIK demande s'il n'est pas possible d'installer la crèche ailleurs, alors qu'il y a un risque malgré tout sur ce secteur ?

Francis AYROLES rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème récent. Du temps de Cère et Dordogne, cette affaire était déjà à l'ordre du jour. La communauté de communes Cère et Dordogne était propriétaire des terrains, c'est l'endroit idéal pour implanter tous ces services, sachant que la caserne de pompiers est également située sur ce même secteur.

Gilles LIEBUS confirme que CAUVALDOR a procédé à l'acquisition des terrains complémentaires pour acheter le reste de la voie d'accès au collège mais aussi pour construire la crèche. Il rappelle à ce sujet que les financements prévus pour la voirie d'accès ont finalement été affectés sur d'autres dossiers.

Francis AYROLES confirme que la route d'accès au collège doit être réalisée par les collectivités, et que CAUVALDOR a pris le relais, avec un investissement de plus d'un million d'euros pour réaliser cette voirie.

Christophe PROENÇA précise que la piscine est aussi située non loin de ce site.

Sortie de Jean- Philippe GAVET.

Jean- Pierre BOUDOU considère que ce sont des nouveaux- nés qui seront accueillis à la crèche et que cette donnée aurait dû être prise en compte.

M. le Président rappelle qu'à ce stade, il est prévu de solliciter les demandes de subventions, sachant que des contacts sont pris avec l'entreprise Andros pour l'associer au projet, afin de travailler sur un partenariat public- privé.

Vu la délibération n° 02 en date du 17 septembre 2019 complétées par délibérations n° 21 et 31 en date du 10 décembre 2018 et n° 26 en date du 1^{er} juillet 2019, validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes CAUVALDOR, approuvant notamment la compétence « Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire »,

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu, le Règlement du Fonds d'aide pour les Solidarités Territoriales du Département du Lot et sa fiche 7 « Equipements petite enfance »,

Vu, le Règlement d'intervention de la Région Occitanie en faveur de la création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance,

Vu, les aides mobilisables de la CAF – Circulaire PIAJE-C2018-003,

Considérant le projet qui consiste à créer une crèche à Bretenoux sur le secteur de Soupette, pour une surface de bâtiment de près de 300m2,

Considérant les besoins sur le secteur et les objectifs adaptés à ces besoins nécessitant une capacité d'accueil de l'établissement de 30 places,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération de création d'une crèche à Bretenoux,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	775 000,00 €	Etat	30%	264 000,00 €
		Département du Lot : FAST - Fiche 7	15%	132 000,00 €
AMO et études	105 000,00 €	Région Occitanie	11%	100 000,00 €
		CAF	24%	208 000,00 €
		CAUVALDOR	20%	176 000,00 €
TOTAL	880 000,00 €	TOTAL	100%	880 000,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants en procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-041 - Demande de financements 2020: construction micro- crèche et d'un RAM à Sousceyrac en Quercy

Retour de M. GAVET

La commune de Sousceyrac-en-Quercy connaît ces dernières années un nombre de naissance important, si bien que l'accueil de jeunes enfants est désormais défaillant. Il est envisagé dans ce cadre la création d'une micro crèche de 10 places estimée à 562 240 € HT.

Vu la délibération n° 02 en date du 17 septembre 2019 complétées par délibérations n° 21 et 31 en date du 10 décembre 2018, n° 26 en date du 1^{er} juillet 2019, n°14 et 15 en date du 04 novembre

2019, validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes CAUVALDOR, et approuvant notamment la compétence « Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire »,

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux maires et présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu, le Règlement du Fonds d'aide pour les Solidarités Territoriales du Département du Lot et sa fiche 7 « Equipements petite enfance »,

Vu, le Règlement d'intervention de la Région Occitanie en faveur de la création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance,

Vu, les aides mobilisables de la CAF – Circulaire PIAJE-C2018-003,

Considérant le projet qui consiste à créer une micro- crèche et un RAM dans le centre- bourg de Sousceyrac en Quercy,

Considérant que ce projet d'équipement d'accueil petite- enfance s'inscrit dans le cadre du contrat bourg-centre de la commune de Sousceyrac-en-Quercy, pour lequel la stratégie de valorisation et d'attractivité est en cours d'écriture,

Considérant les besoins identifiés sur le secteur et les objectifs adaptés à ces besoins nécessitant une capacité d'accueil de l'établissement de 10 places,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement.

[Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-D'APPROUVER l'opération de construction d'une micro- crèche et d'un RAM à Sousceyrac en Quercy,

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	488 000,00 €	Etat	28%	161 772,00 €
équipements, mobilier	23 000,00 €	Département du Lot : FAST - Fiche 7	15%	80 886,00 €
AMO et études	51 240,00 €	Région Occitanie	18%	100 000,00 €
		CAF	19%	107 134,00 €
		CAUVALDOR	20%	112 448,00 €
TOTAL	562 240,00 €	TOTAL	100%	562 240,00 €

-D'AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,

-D'AUTORISER M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants en procédure adaptée,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président expose à l'assemblée qu'au siège de CAUVALDOR à Souillac, on compte 32 agents permanents en 2017 et cela passera à environ à 50 en 2020 avec les réaffectations, auxquels s'ajoute le personnel de CAUVALDOR EXPANSION, 2 à 3 stagiaires et les agents d'autres sites, présents 1 à 2 fois par semaine.

Aussi, l'espace vient à manquer pour travailler dans de bonnes conditions, il est donc envisagé une extension des locaux qu'il va falloir peaufiner avec un maître d'œuvre.

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Vu, le Règlement d'intervention de la Région Occitanie – Fond Régional d'intervention FRI.

Considérant le projet qui consiste à agrandir le site administratif de SOUILLAC à Bramefond,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération d'agrandissement du site administratif de Souillac,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	930 100,00 €	Etat : DETR	30%	318 094,20 €
		DSIL - contrat de ruralité		
AMO et études	130 214,00 €	Département	1%	15 000,00 €
		Région Occitanie FRI	2%	21 000,00 €
		CAUVALDOR	67%	706 219,80 €
TOTAL	1 060 314,00 €	TOTAL	100%	1 060 314,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants en procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président indique que la commune de Souillac sera un des 5 lieux d'implantation des Maisons France Services. Le choix du site d'implantation s'est porté sur un bâtiment situé dans le centre historique, actuellement vacant où se trouvait, il y a quelques années, la Banque Populaire.

Outre sa situation géographique, ce bâtiment présente aussi l'intérêt de pouvoir héberger le futur tiers

lieu.

Le coût prévisionnel d'opération s'élève à 778 966.50 € HT.

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,

Considérant la volonté de parvenir à un maillage pertinent sur l'ensemble du territoire communautaire, afin d'offrir un même niveau de services à tous les administrés de CAUVALDOR,

Considérant les critères de labellisation des Maisons France Services et les financements associés,

Considérant le projet de Maison France Services de Souillac,

Considérant le coût estimé de ce nouvel investissement.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'opération de création d'une Maison France Services sur Souillac,
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder aux négociations en vue de l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Banque Populaire,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Acquisition foncière	150 000,00 €	Etat : DETR	30%	145 269,68 €
Travaux	298 703,63 €	Département du Lot : FAST - Fiche19	15%	72 634,84 €
études	35 528,63 €	Région Occitanie +5%	35%	169 481,29 €
		CAUVALDOR	20%	96 846,45 €
TOTAL	484 232,26 €	TOTAL	100%	484 232,26 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants en procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-044 - Demande de financements 2020: création Maison France Services Saint Céré

La commune de St Céré sera aussi le lieu d'implantation d'une des 5 Maisons France Services, place Bourseul, dans l'actuel hôtel d'entreprises qui sera réaménagé pour accueillir également le tiers lieu.

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

Le coût prévisionnel d'opération s'élève à 155 352 € HT.

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,
Vu, la circulaire de gestion adressée par le Préfet aux Maires et Présidents d'EPCI le 04 novembre 2019,
Vu, la délibération n° 75 en date du 27/03/2017 portant candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tiers lieu Région Occitanie,
Vu, la délibération n° 14 en date du 10/07/2017 pour la création du Fablab Causses et Vallée de la Dordogne,
Vu, la délibération n° 10-07-2018-014 en date du 10/07/2018 approuvant le projet Fablab et portant candidature à l'appel à projet FabRégion,
Vu, la délibération n° 26 en date du 17/09/2018 portant candidature à l'appel à projet lancé par la Région Occitanie pour le projet de Tiers lieu,
Vu, la délibération n° 27 en date du 17/09/2018 validant le plan de financement du projet Tiers lieu,
Vu, la délibération n° 6 en date du 15/05/2019 validant le projet d'agrandissement de l'espace Bourseul à Saint Céré,
Considérant la volonté de parvenir à un maillage pertinent sur l'ensemble du territoire communautaire, afin d'offrir un même niveau de services à tous les administrés de CAUVALDOR,
Considérant les critères de labellisation des Maisons France Services et les financements associés,
Considérant le projet de Maison France Services de Saint-Céré,

➤ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération de création de la Maison France Services sur Saint Céré,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	135 352,00 €	Etat	30%	46 605,60 €
etudes	20 000,00 €	CAUVALDOR	70%	108 746,40 €
TOTAL	155 352,00 €	TOTAL	100%	155 352,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DEL N° 09-12-2019-045 - Précision intérêt communautaire compétence Maisons de Services Au Public / Maisons France Services

M. le Président rappelle que figure au titre de nos compétences optionnelles, la compétence de création et gestion des MSAP. Cette compétence de CAUVALDOR est issue de l'histoire puisque 2 MSAP sont implantées depuis plusieurs années, l'une à Martel, l'autre à Biars.

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

Le projet de maillage plus serré de ces infrastructures est en cours, dans l'objectif d'assurer aux habitants de CAUVALDOR un accès facilité à un même niveau de services incluant les opérateurs que l'on trouve déjà dans les MSAP, et en y ajoutant nos propres services.

Ces MSAP sont désormais appelées Maisons France Services.

Il convient donc revoir la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à cette compétence.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

Vu la circulaire n° 6094SG du 1^{er} juillet 2019, relative à la création de France Services,

Vu la délibération n° 02 en date du 17 septembre 2018 complétées par délibérations n° 21 et 31 en date du 10 décembre 2018 n° 26 en date du 1^{er} juillet 2019, n°14 en date du 04 novembre 2019 validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté de communes CAUVALDOR,

Vu la délibération n°18 en date du 16 septembre 2019,

Considérant que l'intérêt communautaire peut toujours être amené à évoluer, par délibération du conseil communautaire,

M. le Président rappelle que la communauté de communes CAUVALDOR détient la compétence optionnelle « **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ». A ce titre deux Maisons de Services Au Public (MSAP) sont d'intérêt communautaire et gérées par la communauté de communes CAUVALDOR, l'une à Biars sur Cère, l'autre à Martel.

Considérant la volonté de parvenir à un maillage pertinent sur l'ensemble du territoire communautaire, afin d'offrir un même niveau de services à tous les administrés de CAUVALDOR, au travers d'accueils physiques polyvalents « Maisons France Services » ou de services publics itinérants « Bus France Services » ,

Considérant les critères de labellisation des Maisons France Services et les financements associés,

Considérant la proposition d'implantation et de maillage du territoire, validée par les services de l'Etat,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **DE VALIDER la nouvelle écriture de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles tel que proposé ci-après :**

Création et gestion de Maisons France Services sur les sites suivants :

- Souillac avec une antenne à Payrac
- Martel avec une antenne à Vayrac
- Biars sur Cère
- Saint Céré
- Sousceyrac en Quercy (antenne de Leymes)

Création et gestion de Bus France Services

DEL N° 09-12-2019-046 - Modification du plan de financement- 2ème tranche travaux archéosite des Fieux

Vu, la délibération du conseil Communautaire numéro 2112017-038 en date du 21 décembre 2017 validant le programme de travaux et les demandes de subvention,

Considérant que les demandes de subventions portaient en 2017 sur un montant d'opération de 550 500€ HT,

Considérant les études d'avant-projet délivrées par le cabinet MOEBIDIS, et validée cette même séance,

Considérant l'estimation actualisée portant le projet à un montant de 598 644€ HT (travaux et études)

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement (Hors Taxe) prévisionnel 2019 suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Opération	Montant (en €)	Financement	Taux	Montant (en €)
Travaux	520 700,00	Etat		
		DETR 2018 accordée	21,84%	130 750,00
		DSIL contrat de ruralité	15,00%	89 797,00
Etudes et Maîtrise d'oeuvre	77 944,00	Région	25,00%	149 661,00
		Département	13,76%	82 398,00
		DRAC	5,00%	29 920,00
		Autofinancement/Emprunt	0,00%	116 118,00
TOTAL	598 644,00			598 644,00

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 09-12-2019-047 - Fixation tarifs location en solution provisoire "Algeco" pour les professionnels paramédicaux (précédemment installés à l'hôtel d'entreprises de Saint Céré)

Sortie de Pierre MOLES

M. le Président rappelle que les bureaux de l'hôtel d'entreprises place Bourseul vont changer

d'affectation puisque c'est le lieu qui a été choisi pour accueillir le tiers lieu et les bureaux de la future Maison France Services.

Cinq des occupants actuels exercent une profession para-médicale et pourraient, à terme, intégrer la maison de santé, après agrandissement. Une solution intermédiaire de logement dans des bâtiments modulaires de type « algéco », à côté de la maison de santé, a été trouvée, pour 2 ans, le temps des travaux.

Il est prévu dans ce cadre que quatre professionnels occuperaient ces algéco et le cinquième, la chambre de garde, de façon dérogatoire.

Les démarches administratives sont enclenchées et il convient de fixer les tarifs de ces occupations, sachant qu'il est proposé de maintenir les loyers actuellement pratiqués auprès de ces professionnels, pendant le temps de cette phase transitoire.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement et de manière dérogatoire la chambre de garde, inutilisée, pour l'installation d'un professionnel de santé, selon les modalités précisées ci-avant ;
- **D'ADOPTER** la répartition suivante des professionnels à reloger, et les loyers de base suivants, (modalités d'indexation des loyers à intégrer selon indice correspondant) à inscrire au contrat comme suit :

Locataires HE à reloger	Activité	LOYER MENSUEL ACTUEL TTC	Proposition affectation
Sophie BONNAL	Psychologue	312,00 €	SP Bureau n°1 - 21m ²
Lise BRUIMAUD	Psychomotricienne	361,20 €	SP Bureau n°4 - 19 m ²
Fabien LAUMET	Psychologue	313,92 €	SP Bureau n°2 - 17 m ²
Christophe LESTRADE	Ostéopathe	392,04 €	SP Bureau n°3 - 21m ²
Sonia VALERY	Orthophoniste	300,83 €	Local provisoire MSP - 23,40 m ² dont surface utile environ 21 m ²

(* SP = structure provisoire)

- **DIT** que les charges seront comprises dans le loyer (hors assurances)
- **D'AUTORISER** le président et/ou Monsieur DU PRADEL, Vice-président à effectuer et signer tous actes et/ou documents permettant de mener à bien ces décisions.

DEL N° 09-12-2019-048 - Suppression Budget annexe GEMAPI

M. le Président donne la parole à Nicolas ARHEL pour présenter les points suivants.

Ce dernier indique que la création du nouveau Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) au 1^{er} janvier 2020 entraîne de fait la suppression des deux budgets annexes rattachés à la compétence GEMAPI.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), approuvés par délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 13 mai 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le SMDMCA doit être créé par arrêté préfectoral pris courant décembre 2019 après avis des commissions départementales de la coopération intercommunale du

Cantal, de la Corrèze et du Lot,

Considérant la nécessité de dissoudre le budget annexe « GEMAPI », dans la mesure où cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2020 par le SMDMCA,

Considérant que cette dissolution aura pour effet :

-La suppression du budget annexe « GEMAPI »,

-La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du SMDMCA, au terme des opérations de liquidation,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la suppression du budget annexe « GEMAPI », avec effet au 1^{er} janvier 2020,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-049 - Suppression Budget annexe Marais de Bonnefont

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), approuvés par délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 13 mai 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le SMDMCA doit être créé par arrêté préfectoral pris courant décembre 2019 après avis des commissions départementales de la coopération intercommunale du Cantal, de la Corrèze et du Lot,

Considérant la nécessité de dissoudre le budget annexe « Marais de Bonnefont », dans la mesure où cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2020 par le SMDMCA,

Considérant que cette dissolution aura pour effet :

-La suppression du budget annexe « Marais de Bonnefont »,

-La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du SMDMCA, au terme des opérations de liquidation,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la suppression du budget annexe « Marais de Bonnefont », avec effet au 1^{er} janvier 2020,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-050 - Suppression Budget annexe ZA Duc Cavagnac

Nicolas ARHEL indique que l'atelier relais a été vendu pour l'euro symbolique dans le courant de l'année 2019, il n'y a donc plus lieu de maintenir ce budget.

Considérant la fin des opérations comptables sur le budget annexe « ZA Duc Cavagnac » et la nécessité de dissoudre par conséquent ce budget à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette dissolution aura pour effet :

-La suppression du budget annexe « ZA Duc Cavagnac »,

-La reprise de l'actif, du passif et des résultats au budget principal de CAUVALDOR,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER la suppression du budget annexe « ZA Duc Cavagnac », avec effet au 1^{er} janvier 2020,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-051 - Suppression budget annexe Transports

Nicolas ARHEL rappelle que ce budget avait été hérité de la communauté de communes Cère et Dordogne, pour retracer les opérations relatives au bus 16 places. Dans la mesure où ces opérations sont dorénavant retracées sur le budget principal, il n'y a donc plus lieu de maintenir ce budget.

Considérant la fin des opérations comptables sur le budget annexe « Transports » et la nécessité de dissoudre par conséquent ce budget à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette dissolution aura pour effet :

-La suppression du budget annexe « Transports »,

-La reprise de l'actif, du passif et des résultats au budget principal de CAUVALDOR,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER la suppression du budget annexe « Transports », avec effet au 1^{er} janvier 2020,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-052 - Décision modificative n°5 Budget principal

Retour de Pierre MOLES.

Départ d'Ernest MAURY ;

Nicolas ARHEL relève qu'il s'agit de montants assez importants, mais portant sur des écritures purement comptables destinés à porter des intégrations de bien à l'importance comptable définitive.

Vu le vote du budget primitif le 25 Mars 2019,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

DM 5					
Compte	Opération	SERVICE	Fonction	DEPENSES	RECETTES
020		020 ADM	20	- 187 100,00 €	
2031	84	90 DEV ECO	90	500,00 €	
2313	84	90 DEV ECO	90	5 000,00 €	
2313	77	511 MSP SOUSCEYRAC	511	50 000,00 €	
21751	49	824 ESPACES PUBLICS	824	70 000,00 €	
21318	89	020 ADM	20	1 600,00 €	
2182	520	020 MSAP	20	60 000,00 €	
Opérations d'ordre budgétaire					
21318		01 OPERATIONS	01	490 736,26 €	
21318		01 OPERATIONS	01	6 949 979,65 €	
2031		01 OPERATIONS	01		463 692,44 €
2033		01 OPERATIONS	01		27 043,82 €
2313		01 OPERATIONS	01		3 950 982,84 €
2315		01 OPERATIONS	01		2 973 079,36 €
2317		01 OPERATIONS	01		17 672,40 €
2318		01 OPERATIONS	01		8 245,05 €
				7 440 715,91 €	7 440 715,91 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 09-12-2019-053 - Décision modificative n°1 Budget annexe activités et services de proximité

Nicolas ARHEL rappelle que ce budget retrace en particulier l'activité de la maison de santé d'Alvignac et la décision modificative est rendue nécessaire par le fait que sur l'exercice 2019, 13 échéances d'emprunt sont imputées en raison du décalage d'une échéance de 2018 sur 2019 au lieu de 12 normalement.

Vu le vote du budget primitif le 25 Mars 2019,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe « activités et services de proximité » comme présenté ci-dessous :

DM 1 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITES				
Compte	SERVICE	Fonction	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
66111	511 MSP	511	1 000,00 €	
6063	511 MSP	511	-	1 000,00 €
618	511 MSP	511	-	3 300,00 €
6283	511 MSP	511	-	700,00 €
o23	511 MSP	511		4 000,00 €
INVESTISSEMENT				
o21	511 MSP	511		4 000,00 €
1641	511 MSP	511	4 000,00 €	

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe « activités et services de proximité » comme indiqué ci-dessus,

-**D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

AFFAIRES IMMOBILIERES

[DEL N° 09-12-2019-054 - Gendarmerie de Saint Céré : autorisation transfert de bail](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG 2018/16 en date du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes CAUVALDOR

M. le Président rappelle que la communauté de communes CAUVALDOR avait hérité de l'ancien EPCI du Pays de Saint Céré la compétence suivante : « Acquisition de terrains d'assise, construction et location à la Gendarmerie Nationale, à Saint-Céré ».

Le montage juridique concernant cet équipement était le suivant : la communauté de communes, propriétaire de l'emprise foncière (parcelles sises à SAINT-CERE, cadastrées section AD n° 409, 410 et 413), avait signé en avril 2010 avec l'Office Public de l'Habitat du Lot (LOT HABITAT), un bail à construction pour une durée de 45 ans à compter du 1er juin 2010 jusqu'au 31 mai 2055, afin qu'y soit construite une caserne de gendarmerie.

En mai 2010, LOT HABITAT avait ensuite donné à bail l'immeuble ainsi construit à l'ex-communauté de communes du Pays de SAINT-CERE afin qu'elle en assure la sous-location au bénéfice des services de la gendarmerie,

Considérant qu'il a été acté, par le vote des statuts de la communauté de communes CAUVALDOR, que cette compétence redeviendrait communale car étant la seule du territoire à être exercée au niveau communautaire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, les biens acquis ou réalisés par l'EPCI, sont transférés à la commune reprenant la compétence,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de location signée le 04 mai 2010 entre la communauté de communes du Pays de SAINT-CERE et l'Office Public de l'Habitat du Lot (LOT

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

HABITAT), joint en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-055 - Plume du Causse: avenant n°2 au protocole d'accord

Vu la délibération n° 13022017/84 en date du 13 février 2017, par laquelle le conseil communautaire a approuvé les statuts de la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu la décision du Président n° 037/2017 en date du 25 juillet 2017, attribuant le marché public de prestations Intellectuelles en procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses, à construire sur la zone du Périé à Gramat,

Vu la délibération n° 18092017/022 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la Communauté de communes CAUVALDOR et la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu le permis de construire délivré le 07 février 2018,

Vu la délibération n° 10122018/022 en date du 10 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux de construction du bâtiment,

Vu la délibération n°11022019/16 en date du 11 février 2019 attribuant les marchés de travaux de création de la voirie d'accès à la zone du Périé,

Vu la délibération n°13052019/017 en date du 13 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 au protocole conclu avec la SCIC « la Plume du Causse »,

Considérant que dans le cadre de ce programme d'investissement, il a été convenu que la Communauté de communes assumerait la construction du clos et du couvert du bâtiment ainsi que les travaux de viabilisation, la délimitation et les aménagements du terrain nécessaire au projet, alors que la réalisation des lots techniques, la fourniture des matériels notamment la chaîne d'abattage, relèveront de la SCIC « la Plume du Causse »,

Considérant qu'au terme des travaux et aménagements prévus ci-avant, il sera conclu un contrat de crédit-bail avec la SCIC « La Plume du Causse », et que l'exploitation future de cet outil sera confiée à ladite SCIC,

Considérant le retard pris dans la réalisation des travaux et la nécessité de prolonger la durée de validité du protocole d'accord jusqu'au 30 avril 2020,

Considérant qu'il est possible, au vu de l'article 4 du protocole d'accord, de conclure un avenant au présent protocole, permettant d'en prolonger la durée de validité,

Considérant qu'il convient d'envisager la signature d'un contrat de crédit-bail non notarié mais à publier au service des publicités foncières de CAHORS.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au protocole d'accord conclu avec la SCIC « la Plume du Causse », joint à la présente,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir concernant ce dossier.

[DEL N° 09-12-2019-056 - Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'EPIC tourisme Vallée de la Dordogne](#)

Monsieur le Président présente le projet de délibération concernant la mise à disposition des agents communautaires auprès de l'office de tourisme VALLEE de la DORDOGNE.

Il s'agit de renouveler la mise à disposition deux agents d'accueil et d'un agent d'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, les délibérations du syndicat mixte du PAYS de la VALLEE de la DORDOGNE et du syndicat mixte de la VALLEE de la DORDOGNE CORREZIENNE approuvant la constitution commune d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) dénommé « Office de Tourisme de la VALLEE de la DORDOGNE », dont les statuts ont été enregistrés le 17 décembre 2015 par les services de l'Etat,

Vu, l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 du 18 octobre 2016 portant création de la communauté des communes « CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE- CERE et DORDOGNE – SOUSCEYRAC en QUERCY », par fusion de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la communauté de communes CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la mise à disposition des agents en charge de l'accueil des offices de tourisme et de l'agent technique en charge de l'entretien des sites de l'office de tourisme, notamment celui de CARENNAC,

CONSIDERANT l'accord des agents concernés pour le renouvellement de ces mises à disposition,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RENOUELER** des conventions de mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Office de Tourisme VALLEE de la DORDOGNE pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

[DEL N° 09-12-2019-057 - Création du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Céré aval \(SMDMCA\) - mise à disposition de personnels](#)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération communautaire n°45 du 04 mai 2018 relative à la mutualisation des services (ascendante, descendante ou avec des établissements rattachés,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2019,

M. le Président informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition est à mettre en place entre la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et le syndicat mixte fermé de la DORDOGNE MOYENNE et de la CERE AVAL.

Considérant que l'arrêté préfectoral de création du syndicat n'est pas publié et que toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision ne sont pas actées, une mise à disposition des agents concernés sera réalisée dès début 2020 selon le modèle de convention validé en conseil communautaire (mai 2018).

L'intervention partielle d'agents des services opérationnels, tels que le système d'information graphique (SIG) ou les services techniques (voirie / sentiers) notamment sera intégrée dans cette convention et perdurera après le transfert des emplois affectés à temps complet sur ces missions (prévisionnel à compter 01 avril 2020).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels (des services). Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition des personnels et tous documents annexes y afférents,

-DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches induites et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-058 - Création du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Céré aval (SMDMCA) - transfert des personnels

M. le Président précise qu'après l'élection des représentants de la collectivité au syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval, il faut désormais mettre à disposition de ce syndicat certains agents qui interviendront de façon ponctuelle, et transférer les 8 agents qui aujourd'hui sont affectés aux missions des compétences qui seront désormais exercées par le syndicat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération communautaire n°45 du 04 mai 2018 relative à la mutualisation des services (ascendante, descendante ou avec des établissements rattachés),

Vu, l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence intercommunale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. D'abord exercée par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD), cette compétence a été reprise par la communauté CAUVADOR au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution dudit syndicat (arrêté préfectoral DRCP/2016/074).

A ce jour, la création du syndicat mixte de la DORDOGNE MOYENNE et de la CERE AVAL est en phase de finalisation. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé comprenant 5 communautés de communes :

- **CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE**
- **XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

Procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2019

- **CHATAIGNERAIE CANTALIENNE**
- **GRAND FIGEAC**
- **CAUSSE de LABASTIDE-MURAT**

Cette construction a fait l'objet d'études et de réunions entre les différents acteurs de son territoire. Dans un premier temps communautaire, le conseil de Cauvaldor a approuvé sa création par délibération du 10 juillet 2018. Dans un second temps, la délibération du 13 mai 2019 est venue acter l'adhésion et les statuts de cette nouvelle entité.

La GEMAPI a différents axes d'action dont :

- la réduction de la vulnérabilité des enjeux humaines aux impacts des inondations
- la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydro morphologie des cours d'eau, le bon état des eaux et de concourir à la réduction de l'aléa inondation.

Cet établissement public a également des compétences complémentaires (à titre d'exemple) :

- la valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

A cela, s'ajoutent les missions liées à l'animation et à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (R.N.R.) du Marais de Bonnefont :

- la protection, l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et l'animation des zones humides de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire.

M. le Président rappelle le périmètre de ce nouveau syndicat

Le siège de l'établissement est situé au 32, avenue de la République – 46130 BIARS sur CERE. Les bureaux administratifs sont situés au Château Neuf 46600 CREYSSE, il n'y a donc pas d'impact quant à ce changement d'affectation et de conditions de travail. Les liens hiérarchiques et de collaboration demeurent identiques. Toutes les dispositions réglementaires perdurent : régime indemnitaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire.

M. le Président rappelle que la GEMAPI et la R.N.R. sont des budgets annexes de Cauvaldor.

L'ensemble des agents a été informé tout au long de la procédure. Les emplois concernés par ce transfert - prévu initialement pour une effectivité au 01 janvier 2020 - sont :

Budget annexe GEMAPI / 6 agents :

Effectif	Statut	Filière / Grade	Poste / Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Titulaire	Administrative / Attaché principal	Responsable administratif	Temps complet 35 h
1	Contractuel de droit public à durée indéterminée	Technique / Ingénieur	Responsable technique	Temps complet 35 h
1	Contractuel de droit public à durée déterminée (fin 17 02 2022)	Technique / Ingénieur	Responsable PAPI	Temps complet 35 h
1	Titulaire	Technique / Agent de maîtrise	Technicien rivière	Temps complet 35 h
1	Contractuel de droit public à durée déterminée (fin 31 08 2020)	Technique / Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien rivière	Temps complet 35 h
1	Contractuel de droit public (1 an - début 18 novembre 2019)	Technique / Technicien	Technicien rivière	Temps complet 35 h

Budget annexe RNR MARAIS de BONNEFONT / 2 agents :

Effectif	Statut	Filière / Grade	Poste / Fonction	Temps de travail
1	Titulaire	Technique / Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Conservatrice de la réserve	Temps complet 35 h
1	Titulaire	Animation / Animateur	Animatrice du marais	Temps non complet 20 h (0.57 E.T.P.)

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER le transfert** des agents permanents de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE vers le syndicat mixte de la DORDOGNE MOYENNE et de la CERE AVAL à compter du 1^{er} avril 2020,
- **DE DIRE que les postes** seront supprimés lors d'une la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 09-12-2019-059 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Président propose plusieurs créations de poste à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu, la délibération n°11-02-2019-02 du conseil communautaire du 11 février 2019, validant le plan d'actions faisant suite à l'audit organisationnel et décidant sa mise en œuvre selon le calendrier proposé,

Vu, le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

Considérant le besoin d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement en poste à temps non complet,

Considérant les dossiers de promotion interne et de validation des acquis de l'expérience d'agents communautaires présentés et en attente de résultats,

Considérant le besoin permanent d'agents d'animation pour l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la maison de l'enfance de Biars sur Cère,

Considérant le prévisionnel des recrutements : mise en œuvre du réseau des Maisons France Services, remplacement de la direction du centre social et culturel de Biars sur Cère, scission en deux postes d'agents travaillant sur les thématiques C.T.G et petite-enfance / enfance jeunesse,

M. le Président présente les besoins en personnel nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires et les évolutions de carrière proposées

Des créations de postes sont proposés au conseil communautaire, dont certains sous réserve des résultats d'instances extérieures :

DIRECTION <i>Service</i> <u>Emploi</u>	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) <u>Filière / Catégorie</u> <u>hiérarchique</u>	Observations
<i>Secrétariat du Président</i> Assistante administrative 1 poste	Grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Filière administrative / <u>Cat. C</u>	Passage à temps complet 35 h / semaine (poste antérieur 28 h / semaine)
DGA SERVICES à la POPULATION <i>Petite enfance / Enfance Jeunesse</i> <u>Directrice adjointe micro-crèche Martel</u> 1 poste	Grade d'auxiliaire de puériculture Filière médico-sociale – sous filière médico-sociale <u>cat. C</u>	Nomination – détachement du cadre d'emploi d'origine selon résultat validation des acquis de l'expérience
DGA SERVICES à la POPULATION <i>Petite enfance / Enfance Jeunesse</i> Adjoint d'animation à temps non complet 6 postes à 60% - 21 h / semaine annualisées	Grade d'adjoint d'animation Filière animation <u>cat. C</u>	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53 (cdd d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans)
DGA SERVICES TECHNIQUES <i>Administratif</i> <u>Suivi des Contrats et Sécurité</u> 1 poste	Grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Filière administrative <u>cat. B</u>	Nomination – détachement du cadre d'emploi d'origine selon résultat commission administrative paritaire (promotion interne)

DGA SERVICES TECHNIQUES <i>Collecte</i> <u>Agents de collecte</u> 2 postes	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Filière technique <u>cat. C</u>	Nomination – détachement du cadre d'emploi d'origine selon résultat commission administrative paritaire (promotion interne)
--	---	---

DIRECTION <i>Service</i> <u>Emploi</u>	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) Filière / <u>Catégorie</u> <u>hiérarchique</u>	Recrutement statutaire ou contractuel de droit public	Durée et type d'engagement le cas échéant	Fonction principale
<u>DGA SERVICES POPULATION</u> <i>Maisons France Service</i> <u>Agent d'accueil</u> <u>2 postes à temps complet > Car</u> <u>6 postes à temps complet répartis entre Gramat / Martel / Souillac et leurs antennes</u> <u>1 poste à 17 h 30 Biars sur Cère</u> <u>2 postes à temps complet pour Saint-Céré</u>	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et 1 ^{er} grade des rédacteurs Filière administrative <u>Cat C et B</u>	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Durée 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	- accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public des Maisons France Service - assurer le fonctionnement général du service
<u>DGA SERVICES POPULATION</u> <u>Proximité et Vie Locale</u> <i>Direction centre social et culturel</i> <u>1 poste à temps complet</u>	Cadre d'emplois des rédacteurs / animateurs Filières administrative et d'animation <u>Cat. B</u>	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Durée 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	- Etre le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale : Le respect de la dignité humaine ; La laïcité, la neutralité et la mixité sociale ; La solidarité ; La participation et le partenariat. Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au «bien vivre ensemble» en favorisant une dynamique collective. Assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition. Piloter avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social

<p>DGA SERVICES POPULATION</p> <p>Petite enfance – Enfance – Jeunesse</p> <p><u>1 poste à temps complet</u></p> <p><i>Selon le profil retenu soit pour la C.T.G., soit pour la coordination du service</i></p>	<p>Cadre d'emplois des rédacteurs / animateurs</p> <p>Filières administrative et d'animation Cat. B</p>	<p>Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 33 alinéa 1 loi 84-53</p>	<p>Durée 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.</p>	<p><u>Chargé de mission CTG</u> : Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la convention territoriale globale (détail des missions dans le tableau de bord en pièce-jointe)</p> <p>- Animation Comité de Pilotage CTG (2x/an)</p> <p>- Animation Comité Technique CTG (3x/an) sur des thématiques ou fiches actions précises</p> <p><u>Coordination Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse</u> :</p> <p>Mise en œuvre des politiques petite-enfance/enfance/jeunesse</p> <p>Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <p>Animation opérationnelle des partenariats</p> <p>Appui technique et administratif</p> <p>Suivi des projets</p>

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** les postes mentionnés ci-dessus, aux conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** son Président à lancer les appels à candidatures nécessaires et à recruter les agents retenus à l'issue des sélections pour assurer les missions et fonctions définies ci-dessus et aux conditions mentionnées, par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

M. le Président rappelle que la collectivité est confrontée souvent à des difficultés pour recruter du personnel et qu'il ne faut négliger aucune piste, y compris celle de la formation alternée et donc du contrat d'apprentissage.

Cela peut s'avérer très intéressant lorsqu'un encadrant est disponible en interne pour former cet apprenti. Ce dernier peut voir son contrat pérenniser son contrat si le besoin persiste à l'issue de sa formation.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du travail,

Vu, la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus - (*sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente également une opportunité pour CAUVALDOR en développant une compétence adaptée à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes causses et vallée de la Dordogne participe à la formation par l'accueil d'apprentis et ce, selon les possibilités internes de notre structure. Selon les profils de poste attendus, une mention particulière pourra être portée sur les appels à candidatures lancés ou par un appel à candidatures dédié et ainsi permettre l'accompagnement pour permettre l'accès à différents diplômes ou titres professionnels dans plusieurs domaines d'activités.

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle. Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un établissement de formation. Il s'agit d'un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le Code du Travail.

L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage qui est désigné par la hiérarchie ou suite à appel à candidatures interne. Il doit justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. L'agent retenu pour exercer ses missions bénéficiera d'une formation dispensée par le C.N.F.P.T. et se verra attribuer une nouvelle bonification indiciaire de 20 points (pour les agents titulaires de la fonction publique) – n.b.i. qui cessera d'être versée dès lors que la mission sera terminée.

Les conditions de travail seront établies avec l'apprenti à la conclusion du contrat.

L'ensemble des moyens matériels et humains seront mis à sa disposition, des temps de formations complémentaires pourront être réalisés jusqu'à l'obtention du diplôme.

La rémunération de base est fixée en pourcentage par rapport au taux du smic et à l'âge de l'apprenti, l'employeur peut définir d'autres attributions selon sa propre organisation.

La durée varie en fonction de la formation choisie, mais elle est généralement de deux ans pour la période d'apprentissage mais dans certains cas dérogatoires, elle peut être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés. La réussite du projet d'alternance repose sur les trois acteurs que sont l'employeur, l'alternant et l'organisme de formation.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage, selon les opportunités qui se présenteront et les possibilités d'accueil et d'encadrement pour les apprentis,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DEL N° 09-12-2019-061 - Mise à jour du régime indemnitaire de la filière technique

M. le Président explique que compte-tenu des modifications du tableau des effectifs, il s'agit de compléter les délibérations relatives au régime d'indemnitaire de la filière technique (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement) en ajoutant un technicien principal de 2^{ème} classe et un technicien.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu, le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu, le décret n° 2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu, les arrêtés des 17 avril 2018 et 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu, la délibération n°56 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant les modifications du régime indemnitaire de la filière technique et précisant pour les cadres d'emplois communautaires d'ingénieurs et de techniciens,

Vu, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, les recrutements en cours et les déroulements de carrière à venir,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire mentionnées ci-dessus en rapport au personnel recruté, du fait des évolutions réglementaires,

Filière Technique

Indemnité spécifique de service

Grade	Effectif	Taux base	de	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle minimale / fixé par décret	Coefficient de modulation individuelle maximale fixé par décret / applicable à la communauté
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	361.90 €		16	5 790.40	0.90	1.10
Technicien	+ 1	361.90 €		12	4 342.80	0.90	1.10

Monsieur le Président propose de ne pas fixer de coefficient de modulation minimum et ce conformément à la libre administration des collectivités territoriales.

Le taux moyen annuel servant de base au calcul du crédit global s'effectue selon la formule suivante : *taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique (1 pour le département du Lot) x coefficient de modulation individuelle maximum.*

Prime de service et de rendement

Grade	Effectif	Taux annuel de base	Montant individuel maximum (double du taux annuel de base)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	1 330 €	2 660 €
Technicien	+ 1	1 010 €	2 020 €

Le montant individuel sera modulé sans pouvoir excéder le double du taux moyen et dans limite du crédit global par grade.

Le crédit global du grade correspond au taux moyen / de base annuel multiplié par le nombre d'éligibles du grade (et ne prend pas en compte le coefficient de modulation individuelle maximum pour l'I.S.S. ou le montant individuel maximum pour la P.F.R.).

Monsieur le Président précise que, conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global sera calculé sur la base du taux individuel maximum.

Les autres modalités telles que définies dans la délibération initiale restent inchangées et s'appliquent à la filière technique.

[Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D’APPROUVER** les modifications apportées aux délibérations antérieures,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à procéder librement à la répartition individuelle,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **81 DIA** ont été instruites depuis le conseil communautaire du 04 novembre 2019.
- Engagements pris dans le cadre de la délégation de l’assemblée au Président.

77-2019	15/10/2019	ACQUISITION PELLE A PNEUS	99 000,00 € HT	DB NEGOCE
78_2019	18/10/2019	Installation et location de deux bâtiments modulaires msplu saint céré	63 336,00 € HT	ETS PORTAKIN 31 150 BRUGIERES
79_2019	23/10/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 1 Rue du Pressoir - Propriétaire Marie-Claude GERAUD		
80_2019	23/10/2019	AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER INSTAURÉ SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC - 18 Avenue Gambetta - Propriétaire Alice SOMDECOSTE		
81_2019	23/10/2019	Aménagement Bâtiments modulaires MSPLU SAINT CERE	12 334,00 € HT	TPJ 46400 SAINT CERE
82-2019	12/11/2019	AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE DE CARLUCET	139 528,75 € HT	COLAS SUD OUEST
83_2019	13/11/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire BOUNAD Alain		
84_2019	13/11/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire SNC BESSAGUET		
85_2019	13/11/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire GARLAND Sarah		

86_2019	13/11/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire SCI GUYLIANE (GARRIGUE Maëlys).		
87_2019	13/11/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire THIBAUT Yvette		
88_2019	26/11/2019	SECURISATION DES CRECHES	LOT 1 : 4 490,00 € HT LOT 2 : 3 408,00 € HT LOT 3 : 4 176,00 € HT	LOT 1 : LJS LOT 2 : LJS LOT 3 : LJS

DELIBERATIONS DU BUREAU

Le bureau communautaire qui s'est déroulé le 28 novembre 2019 a adopté 7 délibérations :

➤ **N° 1 - Avenant convention mise à disposition espaces extérieurs crèche et RAM de Martel**

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'avenant, joint en annexe, annulant et remplaçant le précédent avenant du 21 septembre 2012 ;
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N° 2 - Convention d'utilisation des installations sportives du collège du Puy d'Alon à Souillac avec le Département**

Le bureau a décidé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite présentée ci- avant, jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

➤ **N° 3 - Avenant convention mise à disposition locaux RAM Saint-Michel de-Bannières**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition à passer avec la commune de Saint Michel de Bannières, jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N° 4 - Mise à jour du règlement intérieur de la micro-crèche de Martel**

Le bureau a décidé :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Micro-crèche de Martel intégrant les nouvelles dispositions indiquées ci- avant, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 5 - Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association Anim'Enfance (local à Saint-Sozy)**

Le bureau a décidé :

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec l'association Anim' Enfance, annexée à la présente délibération, et tout document en lien avec cette décision.

➤ **N° 6 - Clôture des régies de recettes ALSH Maison de l'enfance à Biars sur Cère**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la clôture au 31 décembre 2019, des deux régies de recettes ALSH 2-6 ans et ALSH 7 ans/fin de scolarité primaire, installées à la maison de l'enfance à Biars sur Cère,

- d'autoriser M. le Président à prendre les arrêtés de clôture de ces régies de recettes.

➤ **N° 7 - Clôture régie d'avances de la micro-crèche de MARTEL**

Le bureau a décidé :

- d'approuver la clôture de la régie d'avances de la micro- crèche « Graine d'éveil » de Martel, au 31 décembre 2019,

- d'autoriser M. le Président à prendre l'arrêté de clôture de cette régie d'avances.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est apportée. L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 H 50.

Le secrétaire de séance,

Martine RODRIGUES.